COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

RAPPORTANNUEL 2016 **TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT**

WSCC Workers' Safety | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

wscc.nt.ca 1.800.661.0792

wscc.nu.ca 1.877.404.4407

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Yellowknife

Tour Centre Square, 5° étage 5022, 49° Rue C. P. 8888 Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888 Sans frais : 1-800-661-0792 Télécopieur : 867-873-4596

Télécopieur sans frais: 1-866-277-3677

Iqaluit

Édifice Qamutiq, 2° étage 630, chemin Queen Elizabeth II

C.P. 669

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone: 867-979-8500
Sans frais: 1-877-404-4407
Télécopieur: 867-979-8501

Télécopieur sans frais: 1-866-979-8501

Inuvik

Édifice Blackstone 87, chemin Kingmingya C.P. 1188 Inuvik (T.N.-O.) X0E 0T0

Téléphone: 867-678-2301 Télécopieur: 867-678-2302

LIGNE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS OUVERTE EN TOUT TEMPS

1-800-661-0792

wscc.nt.ca/fr wscc.nu.ca/fr



Table des matières

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT	2
RAPPORT AUX INTERVENANTS	3
Message du président de la Commission	4
Vision, mission et valeurs	5
Objectifs et priorités stratégiques de 2015 à 2017	6
Conseil de gouvernance	7
Vue d'ensemble	8
Bureau du président de la Commission	9
Services généraux	
Services aux intervenants	9
Services financiers	
Services à la haute direction	
Activités au Nunavut	
L'EXERCICE 2016 EN BREF	11
STATISTIQUES DE 2016 SUR LES ACCIDENTS	12
INDICATEURS DE PERFORMANCES CLÉS 2016	14
REVUE ET RÉSULTATS DE 2016	16
Faire progresser la culture de sécurité	16
Fournir des services de qualité et des résultats aux travailleurs et	
aux employeurs	20
Soutenir le Fonds de protection des travailleurs	24
NOS FINANCES	29
Commentaire de la direction	30
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	32
Opinion actuarielle	33
Rapport de l'auditeur indépendant	34
ÉTATS FINANCIERS	36
État de la situation financière	36
État du résultat global	37
État des variations des capitaux propres	38
État des flux de trésorerie	39
Notes complémentaires aux états financiers	40

Lettre d'accompagnement

Le 30 mai 2017

L'honorable Gerald W. Kisoun

Commissaire adjoint des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Nellie T. Kusugak

Commissaire du Nunavut

L'honorable Glen Abernethy

Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Keith Peterson

Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs pour le Nunavut En vertu du paragraphe 106(1) des lois sur l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Le Conseil de gouvernance, en collaboration avec l'équipe de haute direction de la CSTIT, fait part de la vision qui consiste à éliminer les maladies professionnelles et les accidents en milieu de travail dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, et de sa responsabilité à cet égard. Fonctionnant d'une manière conforme aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, aux politiques et aux directives en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil de gouvernance supervise les activités, la gestion et l'obligation redditionnelle de la CSTIT.

Le Rapport annuel 2016 énonce les engagements stratégiques de la Commission et ses progrès vers l'atteinte de ses objectifs et donne un résumé de ses activités du dernier exercice. Il comprend aussi les états financiers audités, qui témoignent de l'engagement de la Commission à l'égard du maintien du Fonds de protection des travailleurs.

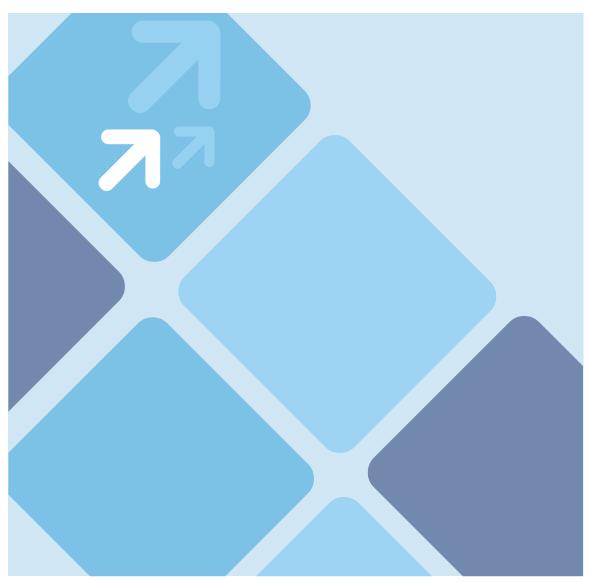
Les états financiers sont accompagnés d'une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable des prestations de retraite et des réclamations futures, ainsi que la pertinence des réserves de la CSTIT pour éventualités.

Je félicite le Conseil de gouvernance, les employés et les partenaires de la CSTIT pour leur dévouement continu afin de servir les intervenants et de fournir sécurité et soins aux travailleurs partout dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

David Tucker Président

RAPPORT AUX INTERVENANTS

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT



Message du président de la Commission



Servant plus de 40 000 travailleurs et près de 4 000 employeurs, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut s'engage à fournir une administration équitable et efficace du système d'indemnisation en cas d'accidents en milieu du travail et à faire la promotion de la sécurité au travail.

En 2016, nous avons entrepris la deuxième année d'un cycle stratégique triennal. En collaboration avec nos partenaires, nous fournissons sécurité et soins aux employeurs et aux travailleurs du Nord, tout en progressant vers notre vision qui consiste à éliminer les maladies professionnelles et les accidents en milieu de travail. Nous sommes heureux de fournir un aperçu du travail que nous avons effectué au cours du dernier exercice alors que nous continuons à faire progresser les priorités définies dans notre plan stratégique de 2015 à 2017 : faire progresser la culture de sécurité; fournir des services de qualité et des résultats aux employeurs et aux travailleurs et soutenir le Fonds de protection des travailleurs.

Nous avons réalisé d'importantes avancées pour faire progresser la culture de sécurité en 2016. En plus d'avoir lancé une campagne de communication sur les glissades, les trébuchements et les chutes ainsi que sur les entorses, les foulures et les déchirures, nous avons continué à faire appliquer les règlements sur la santé et la sécurité au travail (SST) en ciblant les milieux de travail à haut risque. Nous avons aussi mis en place un programme de STT pour les petites entreprises qui sensibilise nos collectivités de plus petite taille.

En vue de l'atteinte de notre objectif consistant à fournir des services de qualité et des résultats aux travailleurs et aux employeurs, nous avons lancé plus de services sur WSCC Connect, notre plateforme de services en ligne. Les intervenants peuvent signaler des situations de travail dangereuses, inscrire une entreprise, déclarer une masse salariale et présenter des demandes de permis en ligne. Nous continuerons à élargir nos services en ligne au cours des prochaines années.

Les économies mondiale et canadienne continuent à présenter des signes d'instabilité et de ralentissement dans le secteur minier des Territoires du Nord-Ouest, mais le *Fonds de protection des travailleurs* demeure en bonne position en 2016. Comme au cours des exercices précédents, nous avons continué à gérer le risque avec notre plan de gestion du risque d'entreprise pendant l'année.

En 2016, nous avons réalisé un sondage auprès de nos intervenants pour connaître le niveau de sensibilisation et de satisfaction des employeurs et des travailleurs à l'égard des services de la CSTIT. Les résultats sont impressionnants : 96 % des employeurs et 85 % des travailleurs étaient satisfaits dans l'ensemble des services de la CSTIT. Nous sommes fiers de ces résultats, mais il reste toujours du travail à faire.

Je vous invite à examiner le présent rapport annuel et nos réalisations de 2016 plus en détail. Servir les milieux de travail et les travailleurs du Nord est un privilège et je me réjouis à l'idée de poursuivre notre travail avec les travailleurs, les employeurs et nos partenaires afin de faire progresser notre vision visant à éliminer les maladies professionnelles et les accidents en milieu de travail.



Dave Grundy Président-directeur général

Vision, mission et valeurs

Notre vision

Éliminer les maladies et les lésions professionnelles.

Notre mission

En partenariat avec les intervenants, nous assurons la sécurité au travail et les soins aux travailleurs.

Nos valeurs

Respect — nous faisons preuve de bienveillance, de compassion, d'honnêteté et d'équité.

Engagement — nous œuvrons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

Intégrité — nous respectons nos engagements.

Ouverture — nous sommes sans ambiguïtés et transparents dans tout ce que nous faisons.

Excellence — nous sommes performants et axés sur le service.

En quoi consistent la vision, la mission et les valeurs d'une organisation?

Vision : Une idée claire, concise et convaincante de ce que l'organisme considère comme une réussite. La vision doit motiver et inspirer.

Mission : Une brève explication sur la raison d'être de l'organisme, ce qu'il offre et à qui il l'offre.

Valeurs: Expressions de croyances fondamentales qui guident les comportements du personnel dans leur façon d'agir entre eux et avec les intervenants.

Objectifs et priorités stratégiques de 2015 à 2017

Objectifs stratégiques Priorités stratégiques Faire progresser la Adopter une approche proactive vis-à-vis de la prévention des accidents du travail au moyen de services ciblés culture de sécurité - Renforcer l'inspection ciblée, la conformité et les efforts d'application - Cibler les efforts de sensibilisation en matière de sécurité sur les populations à risque élevé et les types de blessures • Élaborer et mettre en œuvre un cadre pédagogique et formatif pour les employeurs • Favoriser la connaissance des incidents et le partage des renseignements · Continuer à faire évoluer les programmes d'incitation à la sécurité pour les employeurs Fournir des services et · Favoriser un retour rapide et sécuritaire au travail des résultats de qualité · Revoir la législation applicable à la CSTIT aux travailleurs et aux Accroître l'accès aux services de la CSTIT employeurs · Mettre en œuvre la stratégie de commerce électronique • Poursuivre et élargir la mise en œuvre de l'initiative Excellence continue · Assurer une gérance responsable du Fonds de protection Soutenir le Fonds des travailleurs de protection des travailleurs · Garantir des taux stables pour les employeurs **Catalyseurs** Partenariats: ils facilitent **Personnel:** notre personnel fait Capacité organisationnelle: la collaboration et l'atteinte partie intégrante de la réussite de grâce à la gestion des d'objectifs communs. la CSTIT. Tirer pleinement parti de renseignements, aux ressources l'expertise, de l'engagement et de financières et aux processus la passion de nos employés permet internes, nous sommes en mesure à notre organisme d'exceller. de fournir les services de soin et d'indemnisation les plus adaptés et efficaces qui soient.

Conseil de gouvernance

Un Conseil de gouvernance de sept personnes, qui représente les intérêts des travailleurs, des employeurs et du public, régit la CSTIT. Le Conseil de gouvernance a la responsabilité de surveiller la gestion de la CSTIT et d'assurer une bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs.

Le Conseil de gouvernance supervise la CSTIT conformément aux règles des lois sur l'indemnisation des travailleurs, des politiques de la Commission et des directives du Conseil de gouvernance.

David Tucker, président

Jack Rowe, vice-président, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Arlene Hansen, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Rachel Makohoniuk, représentante des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest

Abe Theil, représentant de l'intérêt public des Territoires du Nord-Ouest

Janet Brewster, représentante des travailleurs du Nunavut

Vacant, représentant de l'intérêt public du Nunavut

Les rôles et les responsabilités du Conseil de gouvernance sont les suivants :

- fournir une orientation et une surveillance stratégiques;
- assurer une surveillance en matière de gestion du risque;
- régir la CSTIT et donner des orientations générales au président de la Commission concernant les activités de la CSTIT;
- assurer l'application appropriée des lois sur l'indemnisation des travailleurs, des lois sur l'usage des explosifs, des lois sur la santé et la sécurité dans les mines et des lois sur la sécurité, ainsi que de leurs règlements d'application;
- examiner et approuver les programmes et les politiques de la CSTIT;
- examiner et approuver les budgets de fonctionnement et d'immobilisations annuels;
- fournir une bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs;
- recommander aux ministres les modifications qu'il estime nécessaires concernant le maximum annuel de rémunération assurable

Conseil de gouvernance

- 1. David Tucker
- 2. Jack Rowe
- 3. Arlene Hansen
- 4. Rachel Makohoniuk
- 5. Abe Theil
- 6. Janet Brewster











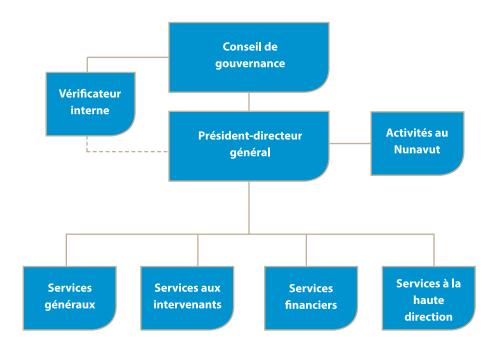


Vue d'ensemble

La CSTIT applique les lois sur l'indemnisation des travailleurs, les lois sur la sécurité, les lois sur la santé et la sécurité dans les mines et les lois sur l'usage des explosifs, ainsi que leurs règlements d'application. Ensemble, ces lois et règlements permettent de prendre soin des travailleurs et des employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et de les protéger.

La CSTIT établit la cotisation des employeurs, détermine les taux de cotisation, collecte les recettes, verse des indemnités aux travailleurs accidentés, fournit des services de réadaptation et des soins médicaux, et favorise la culture de sécurité à l'échelle des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

La structure d'entreprise de la CSTIT compte quatre divisions opérationnelles qui relèvent du présidentdirecteur général.



Bureau du président de la Commission

Le bureau du président de la Commission constitue le lien entre l'administration de la CSTIT et le Conseil de gouvernance. Ce bureau voit à la communication des orientations, des décisions et des exigences du Conseil de gouvernance et des ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Il comprend le président-directeur général, le dirigeant principal de la gouvernance et conseiller principal et les services juridiques de la CSTIT.

Le président-directeur général est responsable des activités et de la performance de la CSTIT en vertu du pouvoir délégué par le Conseil de gouvernance. Le président-directeur général veille au fonctionnement efficace et efficient de la CSTIT en établissant et en atteignant les buts et les objectifs de performance généraux.

Les services juridiques fournissent à la CSTIT des conseils juridiques et gèrent les actions en justice en cours.

Cette division comprend également la section de l'audit et des enquêtes. Les vérificateurs internes de la CSTIT sont des employés de la Commission qui agissent indépendamment des autres divisions de la CSTIT. Sur le plan administratif, ils relèvent du bureau du président de la Commission, mais font rapport directement au Conseil de gouvernance. Les vérificateurs internes font des vérifications détaillées, sur le plan financier et général, des processus et des programmes de la CSTIT et font des recommandations au Conseil de gouvernance et au président de la Commission. Les vérifications permettent d'assurer un fonctionnement efficace et efficient de l'organisme. Le volet des enquêtes aide à protéger l'intégrité du Fonds de protection des travailleurs grâce aux enquêtes qu'il mène sur les cas potentiels d'abus du système.

Services généraux

La division des services généraux fournit des services au chapitre des ressources humaines, de la gestion des installations et des dossiers ainsi que de la technologie de l'information à l'ensemble des divisions de la CSTIT.

La section des ressources humaines recrute les nouveaux employés, coordonne la formation et le perfectionnement des employés, dirige le processus de gestion du rendement des employés et maintient le programme interne de sécurité en milieu du travail.

La section de gestion des installations et des dossiers permet d'assurer que les propriétés de la CSTIT constituent des environnements de travail sains et sécuritaires et que le système de classement de la CSTIT archive et stocke l'information essentielle de manière précise.

Les services d'information fournissent des services de technologie de l'information polyvalents à l'échelle de l'organisme, notamment le soutien technique, les systèmes de sécurité et d'analyse opérationnelle, et le développement d'applications.

Services aux intervenants

Les services aux intervenants comprennent les services de prévention, de réclamation et de pension ainsi que les services médicaux et aux employeurs.

La section des services de prévention est à l'avantplan de la vision de la CSTIT qui est d'éliminer les maladies et les accidents en milieu de travail. Les services de prévention comprennent les sections de sécurité au travail et dans les mines. Ces sections réalisent des inspections de la sécurité et des enquêtes sur les incidents; surveillent les programmes de sauvetage minier; font la promotion des normes et des règlements en matière de sécurité; déterminent et ciblent les conditions de travail dangereuses; et fournissent de l'orientation et des pratiques exemplaires aux travailleurs et aux employeurs. La section des services de réclamation travaille directement avec les travailleurs blessés, leurs employeurs et les fournisseurs de soins de santé pour les aider tout au long du processus de réclamation dans le cas de blessure en milieu du travail ou de maladie professionnelle. Les services de réclamations jouent aussi un rôle clé dans le soutien des travailleurs blessés et des employeurs pendant le processus de rétablissement et de réhabilitation pour un retour au travail en temps opportun et de manière sécuritaire.

En cas de déficience ou d'incapacité médicale permanente découlant d'une blessure en milieu du travail ou d'une maladie professionnelle, la section des pensions de la CSTIT fournit une indemnisation et des services en ce qui concerne la déficience ou l'incapacité ainsi qu'un paiement pour la perte de capacité de gain.

La section des services médicaux fournit une expertise technique au personnel de la CSTIT, appuyant les efforts qui visent à accélérer le retour au travail des demandeurs de la manière la plus sécuritaire qui soit.

La section des services aux employeurs collabore avec les employeurs afin d'assurer un classement précis des entreprises et le traitement des cotisations des employeurs au Fonds de protection des travailleurs.

Services financiers

La division des services financiers comprend la section de finances et celle de la trésorerie et de l'approvisionnement qui, ensemble, assurent la viabilité du Fonds de protection des travailleurs.

La section des finances fait le suivi des systèmes et des contrôles financiers internes, y compris les services bancaires et les budgets.

La section de la trésorerie et de l'approvisionnement administre les contrats, l'approvisionnement, la gestion des risques, ainsi que les placements et le passif de la CSTIT.

Services à la haute direction

La division des services à la haute direction se compose de la section des politiques et des rapports généraux, de la section des communications et du comité de révision. La section des politiques et des rapports généraux fournit les politiques, la planification générale d'entreprise et l'analyse des données sur un éventail d'enjeux englobant l'ensemble des activités de la CSTIT. Cette section travaille avec le Conseil de gouvernance et le président-directeur général pour établir le plan stratégique et les documents de gouvernance de la CSTIT, en plus de continuellement passer en revue sa performance générale.

La section des communications génère et maintient la sensibilisation à l'égard de la CSTIT par la communication et l'engagement dans la collectivité. Elle fait la promotion des services de la CSTIT et travaille avec toutes les sections pour favoriser la culture de sécurité dans les milieux du travail du Nord

Le comité de révision est l'organe de révision interne de la CSTIT. Il fournit le premier niveau de révision dans le cadre du processus d'appel prévu par les lois. Un demandeur ou employeur insatisfait d'une décision de la CSTIT peut demander une révision conformément aux lois sur l'indemnisation des travailleurs.

Activités au Nunavut

Le bureau des opérations du Nunavut, situé à lqaluit, veille à ce que les opérations de la CSTIT au Nunavut soient efficaces et efficientes. La CSTIT fournit des services de réclamations, des services aux employeurs, des services médicaux et des services de prévention aux intervenants au Nunavut à partir de ce bureau.

L'exercice 2016 en bref

	T.NO.	Nunavut	Total
Population ¹	44 204	37 146	81 350
Nombre de personnes occupant un emploi ²	26 785	14 701	41 486
Moyenne pondérée de la rémunération hebdomadaire ³	1 421,46 \$	1 255,98 \$	1 364,12 \$
Statistiques opérationnelles⁴			
Demandeurs:	2014	2015	2016
Nombre de réclamations déposées⁵	3 764	3 879	3 567
Nombre de réclamations acceptées ⁶	2 364	2 231	2 168
Nombre de réclamations avec perte de temps ayant donné lieu à une indemnisation	997	832	826
Nombre de décès liés au travail	5	3	1
Nombre de nouvelles pensions	84	128	107
Durée composée moyenne des réclamations avec perte de temps	44 jours	43,3 jours	42,8 jour
Employeurs:	2014	2015	2016
Nombre total d'employeurs tenus de cotiser	3 847	3 934	3 652
Nombre de catégories d'industries	8	8	8
Nombre de groupes tarifaires	20	20	19
Nombre d'employeurs qui demandent une garantie facultative additionnelle	577	512	589
Taux des accidents avec perte de temps :	2014	2015	2016
Fréquence des absences résultant de blessures*	2,08	1,99	1,99
Financial Indicators:	2014	2015	2016
Maximum annuel de rémunération assurable	84 200 \$	86 000 \$	88 600 \$
Masse salariale cotisable (en millions)	2 617 \$	2 810 \$	2 975 \$
Taux de cetication proviseire moven approuvé par tranche de 100 ¢	2,05 \$	2,00\$	2,00\$
Taux de cotisation provisoire moyen approuvé par tranche de 100 \$ de la masse salariale cotisable Taux de cotisation moyen réel par tranche de 100 \$ de la masse salariale cotisable	1,99 \$	2,11 \$	2,00\$

^{*} La fréquence des absences résultant de blessures est définie comme le nombre d'accidents avec arrêt de travail donnant lieu à une indemnisation pour 100 travailleurs.

¹ Statistique Canada Tableau 051-0005 : Estimations de la population, Canada, provinces et territoires, données trimestrielles (personnes), CANSIM (base de données).

² Statistique Canada *Tableau 281-0024*: Emploi (EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel (personnes), CANSIM (base de données).

³ Statistique Canada *Tableau 281-0026*: Rémunération hebdomadaire moyenne (EERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel (dollars courants), CANSIM (base de données).

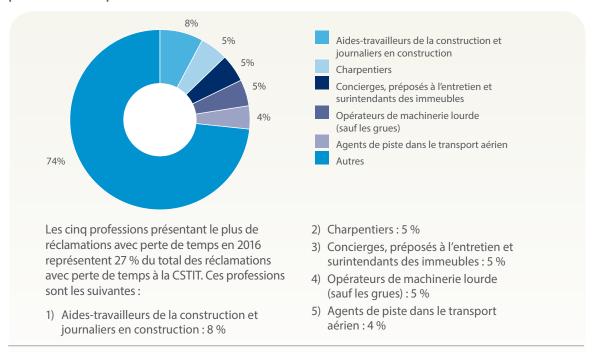
⁴ Base de données du Compensation Assessment and Accident Prevention System (CAAPS) de la CSTIT.

⁵ La méthodologie utilisée pour compiler le total des réclamations en 2016 a été ajustée afin de mieux refléter la nature des réclamations, suivant la restructuration des types de réclamations. Les chiffres des exercices antérieurs ont été ajustés pour assurer la cohérence des données.

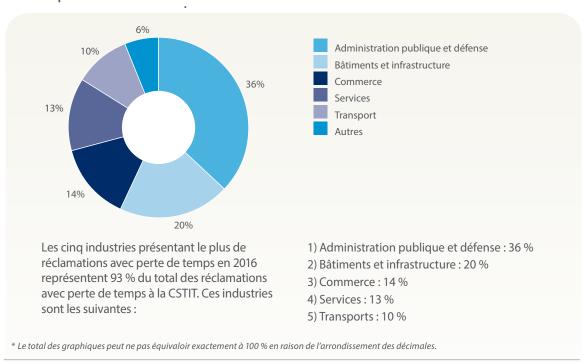
⁶ En fonction d'un examen des types de réclamations, ces nombres ont été ajustés afin de mieux refléter le nombre de réclamations admises. Ces chiffres ont été ajustés pour 2014 et 2015 à des fins de cohérence.

Statistiques de 2016 sur les accidents*

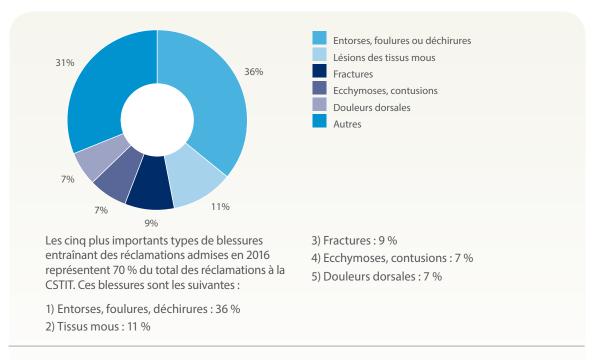
Les cinq professions présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2016



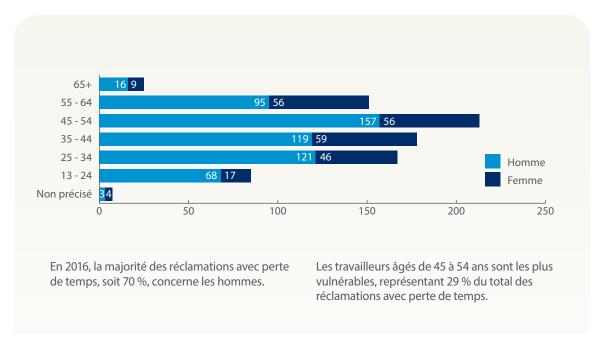
Les cinq industries présentant le plus de réclamations avec perte de temps en 2016



Les cinq plus importants types de blessures entraînant des réclamations avec perte de temps en 2016



Accidents avec perte de temps selon l'âge et le sexe en 2016



 $[*] Le \ total \ des \ graphiques \ peut \ ne \ pas \ \'equivaloir \ exactement \ \`a \ 100 \ \% \ en \ raison \ de \ l'arrondissement \ des \ d\'ecimales.$

Indicateurs de performances clés 2016

4. Employeurs Safe Advantage en situation de pénalité 5. Employeurs qui ont réussi la composante sur la prévention du Questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage? 6. Durée de la perte de temps³ Jours (mesure ponctuelle à la fin du trimestre) 7. Délai avant le premier paiement d'indemnisation % des paiements faits en moins de 20 jours (avantage² 8. Employeurs qui ont réussi la composante sur la prévention a été réussie varvailleurs et des désultats aux ravailleurs et enux employeurs 9. Satisfaction des clients de services en ligne (le suivi des clients de services en ligne commencera en 2016) 10. Satisfaction des intervenants à l'égard des services de la CSTIT (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 11. Intervenants étant d'accord pour dire que la CSTIT doit améliorer la communication de ses services (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 12. Niveau de capitalisation (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ 13. Ratio de créances irrécouvrables (mesure annuelle, résultats de pourcentage du produit de cotisation	Priorités stratégiques	Indicateur clé de performance				
100 travailleurs 100 d'employeurs Safe Advantage 100 travailleurs 100 des questionnaires remplis pour lesquels la composante sur la retour au travail du Questionnaire des pratiques de gestion Safe 100 Advantage 101 Satisfaction des clients de services en ligne 102 satisfaction des clients de services en ligne 103 tes questionnaires remplis pour lesquels la composante sur le retour au travail du Questionnaire des pratiques de gestion Safe 101 Satisfaction des clients de services en ligne 102 satisfaction des clients de services en ligne 103 tes des questionnaires remplis pour lesquels la composante sur le retour au travail du Questionnaires remplis pour lesquels la composante sur le retour au travail du Questionnaires remplis pour lesquels la composante sur le retour au travail du Questionnaires remplis pour lesquels la composante sur le retour au travail du Questionnaires		1.	Avec perte de temps ¹			
1. Inspections dirigées 4. Employeurs Safe Advantage en situation de pénalité 5. Employeurs qui ont réussi la composante sur la prévention du Questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage? 6. Durée de la perte de temps³ 7. Délai avant le premier paiement d'indemnisation de 20 jours 8. Employeurs qui ont réussi la composante sur la prévention a été réussie 7. Délai avant le premier paiement d'indemnisation de 20 jours 8. Employeurs qui ont réussi la composante sur le retour au travail du Questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage³ 8. Employeurs qui ont réussi la composante sur le retour au travail du Questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage³ 8. Employeurs qui ont réussi la composante sur le retour au travail est réussie 9. Satisfaction des clients de services en ligne (le suivi des clients de services en ligne commencera en 2016) 10. Satisfaction des intervenants à l'égard des services de la CSTIT (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 11. Intervenants étant d'accord pour dire que la CSTIT doit améliorer la communication de ses services (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 12. Niveau de capitalisation (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016)¹ 13. Ratio de créances irrécouvrables (mesure annuelle, résultats de pourcentage du pourcentage du pourcentage du produit de cotisation)		2.	Sans perte de temps ¹			
Fournir des services de pualité et des évalutats aux ravailleurs et nux employeurs 5. Employeurs qui ont réussi la composante sur la prévention du Questionnaire des pratiques de gestion safe Advantage² 6. Durée de la perte de temps³ 7. Délai avant le premier paiement d'indemnisation de 20 jours 8. Employeurs qui ont réussi la composante sur le retour au travail du Questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage³ 8. Employeurs qui ont réussi la composante sur le retour au travail du Questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage³ 9. Satisfaction des clients de services en ligne (le suivi des clients de services en ligne commencera en 2016) 10. Satisfaction des intervenants à l'égard des services de la CSTIT (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 11. Intervenants étant d'accord pour dire que la CSTIT doit améliorer la communication de ses services (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 12. Niveau de capitalisation (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ 13. Ratio de créances irrécouvrables (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁶ Créances irrécouvrables en tant que pourcentage du produit de cotisation	raire progresser la culture de sécurité	3.	Inspections dirigées			
prévention du Questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage ² 6. Durée de la perte de temps ³ Jours (mesure ponctuelle à la fin du trimestre) 7. Délai avant le premier paiement d'indemnisation 8. Employeurs qui ont réussi la composante sur le retour au travail du Questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage ³ 8. Employeurs qui ont réussi la composante sur le retour au travail du Questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage ³ 9. Satisfaction des clients de services en ligne (le suivi des clients de services en ligne commencera en 2016) 10. Satisfaction des intervenants à l'égard des services de la CSTIT (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 11. Intervenants étant d'accord pour dire que la CSTIT doit améliorer la communication de ses services (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 12. Niveau de capitalisation (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ 13. Ratio de créances irrécouvrables (mesure annuelle, résultats de pourcentage du produit de cotisation		4.	Employeurs Safe Advantage en situation de pénalité			
7. Délai avant le premier paiement d'indemnisation % de s paiements faits en moins de 20 jours 8. Employeurs qui ont réussi la composante sur le retour au travail du Questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage³ 9. Satisfaction des clients de services en ligne (le suivi des clients de services en ligne commencera en 2016) 10. Satisfaction des intervenants à l'égard des services de la CSTIT (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 11. Intervenants étant d'accord pour dire que la CSTIT doit améliorer la communication de ses services (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 12. Niveau de capitalisation (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016)⁴ 13. Ratio de créances irrécouvrables (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016)⁴ Créances irrécouvrables en tant que pourcentage du produit de cotisation des contents de 2015 disponibles au T2 de 2016)⁴ Créances irrécouvrables en tant que pourcentage du produit de cotisation		5.	prévention du Questionnaire des pratiques de gestion	lesquels la composante sur la		
Satisfaction des intervenants à l'égard des services de la CSTIT (sondage auprès des intervenants et au Condage auprès des intervenants et quelque peu satisfaits et quelque peu satisfaits	P	6.	Durée de la perte de temps³			
8. Employeurs qui ont réussi la composante sur le retour au travail du Questionnaire des pratiques de gestion Safe Advantage³ 9. Satisfaction des clients de services en ligne (le suivi des clients de services en ligne commencera en 2016) 10. Satisfaction des intervenants à l'égard des services de la CSTIT (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 11. Intervenants étant d'accord pour dire que la CSTIT doit améliorer la communication de ses services (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 12. Niveau de capitalisation (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016)⁴ 13. Ratio de créances irrécouvrables (mesure annuelle, résultats de pourcentage du produit de cotisation sur le retour au travail est réussie lesquels la composante sur le retour au travail est réussie lesquels la composante sur le retour au travail est réussie lesquels la composante sur le retour au travail est réussie lesquels la composante sur le retour au travail est réussie lesquels la composante sur le retour au travail est réussie lesquels la composante sur le retour au travail est réussie lesquels la composante sur le retour au travail est réussie lesquels la composante sur le retour au travail est réussie lesquels lesquels la composante sur le retour au travail est réussie lesquels lesqu	Fournir des	7.	Délai avant le premier paiement d'indemnisation			
9. Satisfaction des clients de services en ligne (le suivi des clients de services en ligne commencera en 2016) 10. Satisfaction des intervenants à l'égard des services de la CSTIT (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 11. Intervenants étant d'accord pour dire que la CSTIT doit améliorer la communication de ses services (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 12. Niveau de capitalisation (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ 13. Ratio de créances irrécouvrables (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ Créances irrécouvrables en tant que pourcentage du pourcentage du produit de cotisation	services de qualité et des résultats aux	8.	travail du Questionnaire des pratiques de gestion Safe	lesquels la composante sur le retour		
de la CSTIT (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 11. Intervenants étant d'accord pour dire que la CSTIT doit améliorer la communication de ses services (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 12. Niveau de capitalisation (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ 13. Ratio de créances irrécouvrables (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ Créances irrécouvrables en tant que pourcentage du produit de cotisation	travailleurs et aux employeurs	9.	(le suivi des clients de services en ligne commencera			
améliorer la communication de ses services (sondage auprès des intervenants en 2016 seulement) 12. Niveau de capitalisation (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ 13. Ratio de créances irrécouvrables (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ Créances irrécouvrables en tant que pourcentage du passif		10.	de la CSTIT (sondage auprès des intervenants en 2016			
2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ passif 13. Ratio de créances irrécouvrables (mesure annuelle, résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ Créances irrécouvrables en tant que pourcentage du produit de cotisation		11.	améliorer la communication de ses services			
résultats de 2015 disponibles au T2 de 2016) ⁴ pourcentage du produit de cotisation	A	12.				
	Soutenir le Fonds de protection des travailleurs	13.				

¹ Les fréquences trimestrielles des blessures peuvent changer au fil du temps pour indiquer l'état actualisé des réclamations depuis la dernière période de présentation de l'information financière.

² Comprend les agréments COR.

³ La durée de la perte de temps ciblée est calculée à partir de la moyenne mensuelle du total des incapacités temporaires.

⁴ Mesure annuelle, résultats de 2016 disponibles au T2 de 2017.

			Cible	T1	T2	Т3	T4	CA
		1.	2,03	1,80	2,05	1,92	2,18	1,99
6 11 1	Faire progresser	2.	5,53	5,23	5,68	5,49	4,44	5,21
Suite de la page précédente	la culture de sécurité	3.	75 %	72,4 %	75,6 %	75,0 %	71,0 %	73,8 %
		4.	18 %	S.O.	14 %	S.O.	S.O.	14 %
		5.	87 %	S.O.	86 %	S.O.	s.o.	86 %
		6.	17,1 jours	16,3 jours	15,3 jours	15,7 jours	14,1 jours	15,3 jours
	Fournir des services de qualité et des résultats aux travailleurs et aux employeurs	7.	90 %	96 %	90 %	95 %	97 %	95 %
Suite de la page précédente		8.	89 %	5.0.	84%	s.o.	S.O.	84 %
		9.	Employeurs: 80 % Travailleurs: 80 %	s.o. s.o.	95 % s.o.	88 % s.o.	87 % s.o.	92 %
		10.	Employeurs: 80 % Travailleurs: 80 %	S.O.	S.O.	S.O.	Employeurs: 96 % Travailleurs: 85 %	Employeurs: 96 % Travailleurs: 85 %
		11.	Employeurs: 30 % Travailleurs: 40 %	S.O.	S.O.	S.O.	Employeurs: 49 % Travailleurs: 73 %	Employeurs: 49 % Travailleurs: 73 %
		12.	105 % à 135 %	s.o.	117 %	S.O.	S.O.	110 %
	Soutenir le Fonds de protection des travailleurs	13.	0,65 %	S.O.	0,62 %	S.O.	s.o.	0,62 %

Revue et résultats de 2016

Faire progresser la culture de sécurité

La vision de la CSTIT consiste à éliminer les maladies professionnelles et les accidents en milieu du travail. Ainsi, la promotion d'une culture de travail sécuritaire au sein de tous les milieux de travail des Territoires du

Nord-Ouest et du Nunavut a été un objectif clé du plan stratégique.

En tout, quatre objectifs ont soutenu notre priorité consistant à *faire progresser la culture de sécurité* en 2016.



OBJECTIF

Adopter une approche proactive vis-à-vis de la prévention des accidents du travail au moyen de services ciblés

- Renforcer l'inspection ciblée, la conformité et les efforts d'application
- Cibler les efforts de sensibilisation en matière de sécurité sur les populations à risque élevé et les types de blessures

MESURES

- Soutenir la prise de décisions en matière de gestion interne en améliorant l'accès aux données grâce à l'élaboration de rapports de gestion et à des outils de gestion.
- Mettre en place une stratégie d'inspections ciblées en évaluant les risques par secteur et les types de blessures.
- Déterminer les populations à risque élevé au moyen d'une analyse de données et mener une campagne de sensibilisation à la sécurité auprès de ces populations.

En 2016, la CSTIT:

- a poursuivi l'amélioration du processus d'inspection en milieu de travail pour s'assurer que la priorité est accordée aux milieux de travail ayant le plus haut risque d'accident;
- a mis en œuvre l'infrastructure d'un projet pilote de tableaux de bord de données utilisant les outils Power d'Excel (Power Query, Power Pivot et Power View);
- a lancé une campagne sur les entorses, les foulures et les déchirures auprès des professionnels de la santé, des employeurs et des travailleurs.

À la suite d'une évaluation des besoins en matière d'informatique décisionnelle réalisée en 2015, il a été déterminé que les capacités de génération de données en temps réel renforceraient les efforts d'inspection et doteraient les Services de prévention de capacités analytiques accrues pour orienter leurs ressources. L'utilisation de tableaux de bord renforcera les objectifs en matière d'informatique décisionnelle de la CSTIT en fournissant des capacités

de surveillance continue qui permettront aux sections d'observer les enjeux et les tendances, de les évaluer et d'y réagir dès qu'elles se produisent. Les possibilités visant à soutenir cette initiative se poursuivent en 2017.

La CSTIT travaille pour que les progrès quant aux objectifs, mesures et initiatives stratégiques soient mesurés de manière appropriée, et le même principe de prise de décisions fondées sur des données s'applique aux inspections et à la sensibilisation à la sécurité. Les analystes de données et les membres de la section des rapports généraux ont travaillé en étroite collaboration avec l'ensemble du personnel au cours de 2016 pour déterminer les intervenants ayant le plus haut risque de blessures, et déterminer la meilleure façon de sensibiliser cette population à l'égard de la sécurité.

Comme il a été déterminé en 2015 que les entorses, les foulures et les déchirures constituaient des causes statistiquement significatives de blessures en milieu de travail (35 % du total des blessures avec perte de temps pendant l'année), la CSTIT a

poursuivi en 2016 sa campagne de sensibilisation sur les causes, les dangers et la prévention au moyen des médias sociaux, de bulletins et de présentations aux intervenants. La CSTIT continue à surveiller les tendances statistiques de blessures en milieu de travail afin de prévenir les blessures courantes grâce à des campagnes et à des activités de sensibilisation ciblées et proactives.

2	OBJECTIF	MESURES
	Élaborer et mettre en œuvre un cadre pédagogique et formatif pour les employeurs	 Aider les employeurs à satisfaire aux exigences législatives en déterminant les besoins et pratiques exemplaires en matière de pédagogie et de formation.
		 Évaluer les moyens d'assurer l'action pédagogique et formative.
		 Bâtir des liens avec les nouveaux prestataires de formation et renforcer les partenariats avec les partenaires actuels.

En 2016, la CSTIT:

- a trouvé des partenaires pour les cours de familiarisation à la sécurité et de premiers soins;
- a élaboré un programme de santé et de sécurité au travail (SST) pour les petites entreprises;
- a mis en œuvre le nouveau Règlement sur la santé et la sécurité au travail au Nunavut.

Le service de prévention de la CSTIT a entrepris en 2016 de trouver des partenaires pour les cours de familiarisation à la sécurité et de premiers soins. afin de soutenir les entreprises dans la recherche de fournisseurs locaux appropriés pour ces cours. Les cours de familiarisation à la sécurité pour les superviseurs sont obligatoires en vertu des Règlements sur la santé et la sécurité au travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Il est prioritaire pour la CSTIT que les superviseurs comprennent leurs rôles et leurs responsabilités en ce qui a trait à la santé et à la sécurité en milieu de travail, notamment la responsabilité de veiller à ce que les travailleurs s'acquittent de leurs tâches sans risque excessif, et à ce qu'ils observent les exigences applicables en vertu de la *Loi sur la sécurité* et de ses Règlements d'application. La CSTIT a aussi commencé à évaluer des outils pour aider les employeurs à déterminer la formation requise, en se fondant sur les besoins de l'industrie.

La CSTIT demeure engagée à soutenir les petites entreprises dans les deux territoires. À cette fin, en 2016, la CSTIT a élaboré un programme de STT pour les petites entreprises. Après une consultation et un examen approfondis réalisés en collaboration avec le comité d'engagement des intervenants et des partenaires externes, le programme a été lancé au cours du deuxième semestre et comprenait des modèles et des outils pour aider les petites entreprises à établir des programmes de STT qui répondent à leurs besoins. Ce programme a connu un vif succès, et soutient les entreprises comptant moins de 20 employés pour leur permettre de respecter les lois.

La mise en œuvre du nouveau *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* au Nunavut a permis d'harmoniser le règlement à celui approuvé dans les Territoires du Nord-Ouest en 2015. Le personnel de la CSTIT a visité lqaluit et d'autres collectivités du Nunavut pour soutenir la mise en œuvre, tenant des séances d'information à l'intention du public afin d'éduquer et de soutenir les travailleurs concernant les obligations et les responsabilités prévues dans le *Règlement*. Les Services de prévention maintiennent une communication bidirectionnelle avec les employeurs et les intervenants pour s'assurer que le nouveau règlement est bien compris, et pour répondre aux questions et aux préoccupations.



OBJECTIF

Favoriser la connaissance des incidents et le partage des renseignements

MESURES

- Créer un portail en ligne pour les employeurs afin de faciliter le partage des renseignements de la CSTIT et la diffusion des alertes au risque.
- Tirer parti des partenariats et des intervenants pour élargir la portée des informations en matière de santé et de sécurité au travail.

En 2016, la CSTIT:

- a lancé et soutenu Safety Share, un forum en ligne créé pour les employeurs afin d'échanger de l'information et des ressources relatives à la sécurité;
- a utilisé les médias sociaux comme plateforme pour communiquer de l'information sur la sécurité:
- a entrepris des mesures ciblées pour fournir aux employeurs de l'information sur la prévention des blessures en utilisant des statistiques issues de l'industrie et des statistiques personnalisées.

L'accès à Internet étant maintenant élargi dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, et l'utilisation du courriel, des outils Web et des médias sociaux étant de plus en plus répandue, la CSTIT a pris des mesures pour donner l'occasion aux employeurs d'échanger de l'information pertinente au sujet de leurs activités et de leur industrie. Au commencement de 2016, nous avons lancé *Safety Share*, un forum en

ligne créé pour les employeurs afin d'échanger de l'information et d'accroître la sensibilisation. Pendant l'année, nous avons soutenu et surveillé cet outil pour évaluer son efficacité en ce qui a trait à la diffusion de l'information aux employeurs concernant les alertes aux dangers, les taux de cotisation, les codes de pratique et les possibilités de mobilisation.

La mobilisation au moyen des médias sociaux a été un outil de choix pour la communication des statistiques sur les maladies professionnelles et les blessures en milieu de travail. La section des communications a travaillé en étroite collaboration avec la section des politiques et des rapports généraux pendant l'année pour présenter ces données de façon continue, et a constaté un niveau d'engagement élevé des utilisateurs. En tirant profit de cet intérêt dans l'accès régulier aux tendances statistiques, la CSTIT trouve de nouvelles façons d'incorporer cette information dans d'autres projets et outils pour soutenir pleinement les intervenants dans leurs activités de sensibilisation à l'égard des incidents.



Sondages des intervenants 2016



OBJECTIF

Continuer à faire évoluer les programmes d'incitation à la sécurité pour les employeurs

MESURES

- Poursuivre la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation du programme Safe Advantage.
- Analyser la viabilité d'un programme d'incitation à la sécurité pour les petites entreprises, et mettre en œuvre les recommandations suivant les besoins.

En 2016, la CSTIT:

- a continué à éduquer les employeurs à propos de l'agrément Certificate of Recognition (COR™) dans le cadre du processus de vérification associé au Questionnaire des pratiques de gestion (QPG) Safe Advantage;
- a évalué des programmes de sécurité potentiels pouvant être intégrés dans le processus de vérification Safe Advantage;
- a conclu une analyse coûts-avantages d'un programme d'incitation à la sécurité pour les petites entreprises.

Safe Advantage est le programme d'incitation à la sécurité de la CSTIT qui cible les employeurs ayant une évaluation moyenne triennale de 40 000 \$ ou plus. La CSTIT accepte les agréments COR™ en tant que forme acceptable de vérification dans le cadre du processus entourant les pratiques de gestion Safe Advantage d'un employeur. Afin de maximiser l'efficacité et de réduire les redondances

administratives, la CSTIT continue de chercher d'autres programmes d'audit menés par des tiers et à évaluer leur potentiel pour les approuver en tant que composante du processus de vérification *Safe Advantage*.

À la demande du Conseil de gouvernance, la CSTIT a été chargée d'évaluer un programme d'incitation à la sécurité pour les petites entreprises. À la suite d'une analyse réalisée en 2015 avec l'aide de l'actuaire, il a été déterminé qu'un tel programme ne serait pas viable sur le plan financier ou administratif. Toutefois, la mise sur pied d'un programme d'incitation à l'intention des petites entreprises sera prise en compte lors de l'examen décennal de *Safe Advantage* prévu pour 2018. Nous demeurons engagés à fournir des ressources et des services à tous les employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en communiquant régulièrement avec tous les intervenants pour veiller à ce que leurs besoins soient satisfaits.



Sondages des intervenants 2016

Fournir des services de qualité et des résultats aux employeurs et aux travailleurs

Essentiellement, la CSTIT existe pour servir les travailleurs et les employeurs. La CSTIT soutient la sécurité en milieu de travail et les soins aux travailleurs. L'objectif qui consiste à fournir des

services de qualité et des résultats aux employeurs et aux travailleurs est au cœur de tout ce que l'organisme fait et, en tout, cinq objectifs ont soutenu cette priorité stratégique en 2016.

1	OBJECTIF	MESURES
	Favoriser un retour rapide et sécuritaire au travail	 Accroître la compréhension, de la part des employeurs et des travailleurs, des avantages d'un retour rapide et sécuritaire au travail.
		 Tirer parti des partenariats et des intervenants pour favoriser un retour rapide et sécuritaire au travail.
		 Élaborer des programmes visant à favoriser le retour au travail.
		 Déterminer, de manière annuelle, des initiatives axées sur les services ciblés en fonction de l'analyse des tendances passées en matière de demandes.

En 2016, la CSTIT:

- a continué à rencontrer des employeurs pour promouvoir la mise en œuvre du programme de retour au travail;
- a continué à soutenir les services de retour au travail pour les employeurs ayant échoué la partie du QPG Safe Advantage portant sur le retour au travail;
- a continué à fournir des services de retour au travail pour les employeurs qui ont des travailleurs ayant subi des entorses ou des foulures sur une durée de plus de deux mois ou des blessures entraînant des pertes de temps de plus de six mois.

Le retour au travail est une composante importante du mandat de la CSTIT, bénéficiant autant aux travailleurs blessés qu'à leurs employeurs. Les données indiquent que si un travailleur est en arrêt de travail pendant six mois en raison d'une blessure, les probabilités qu'il retourne à son emploi prélésionnel à temps plein sont seulement de 50 %. Il est essentiel que les travailleurs blessés et leurs employeurs reçoivent un soutien hâtif pour faciliter les soins, le rétablissement et le retour au travail de manière sécuritaire et rapide.

Pour maximiser l'efficacité du processus de retour au travail, la CSTIT travaille avec des organismes partenaires pour explorer des possibilités de collaboration concernant la prestation des programmes de retour au travail. Nous cherchons à offrir autant d'options que possible à nos intervenants, et avons fait des progrès concernant la fourniture d'outils et de ressources pour soutenir les travailleurs et les employés tout au long du processus.

Dans le cadre du programme *Safe Advantage*, les employeurs sont classés par ordre de priorité pour recevoir des services gérés par la section des services de prévention de la CSTIT. Cette mesure permet aux employeurs qui nécessitent du soutien additionnel pour le retour au travail de recevoir des consultations personnalisées et individuelles avec le personnel.

2

OBJECTIF

Revoir la législation applicable à la CSTIT

MESURES

- Élaborer une méthodologie visant à déterminer les questions prioritaires pour l'analyse législative.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan visant à mener des analyses législatives continues.

En 2016, la CSTIT:

- a examiné la Loi sur la sécurité découlant du nouveau Règlement sur la santé et la sécurité au travail;
- a consulté les intervenants concernant les modifications recommandées pour la Loi sur l'indemnisation des travailleurs.

La CSTIT est responsable de l'application des règlements prescrits. Ainsi, la CSTIT procède régulièrement à un examen et à une évaluation des lois pour tenir compte des enjeux et des tendances émergentes et être proactive à leur égard. En 2015, la CSTIT a élaboré un plan d'examen complet des lois. Suivant l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, des modifications à la *Loi sur la sécurité* ont été rédigées et déposées devant les assemblées législatives des Territoires du

Nord-Ouest et du Nunavut. La CSTIT a aussi entrepris une consultation des intervenants concernant les modifications proposées à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, utilisant plusieurs canaux de communications et de consultation pour atteindre le plus de gens possible.

La CSTIT a également commencé un examen de la Loi sur l'usage des explosifs et de la Loi sur la santé et la sécurité dans les mines, entreprenant une recherche et des comparaisons pour veiller à ce que les lois des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut soient comparables et conformes à celles des autres provinces ou territoires. La recherche dans ces domaines a pris fin en 2016, les résultats ayant été incorporés dans la prochaine phase du processus d'examen en vue de leur mise en œuvre en 2017.



Sondages des intervenants 2016



OBJECTIF

Accroître l'accès aux services de la CSTIT

MESURES

- Optimiser l'accès aux services de la CSTIT en évaluant les besoins des intervenants.
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour favoriser une meilleure compréhension des services de la CSTIT et des moyens par lesquels les intervenants peuvent y accéder.

En 2016, la CSTIT:

- a lancé la campagne Ça en vaut la peine, un plan de communication en plusieurs étapes qui vise à combler les lacunes quant à la connaissance de la CSTIT et à l'utilisation de ses services;
- a lancé la version inuktitute du site Web de la CSTIT.

La CSTIT offre une vaste gamme de services aux intervenants à l'échelle des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Dans le cadre de notre mandat qui consiste à fournir une assurance sans égard à la responsabilité pour les blessures en milieu de travail ainsi qu'à faire appliquer les lois sur la SST, nous travaillons avec les employeurs pour assurer une classification et une évaluation exactes de leur entreprise, fournir des outils et des programmes de soutien en matière de sécurité en milieu de travail, fournir une indemnisation aux travailleurs blessés et un soutien pour le retour au travail, et bien d'autres services. En 2015, la CSTIT a procédé à un examen interne pour mieux comprendre les lacunes concernant la manière dont ces nombreux services sont communiqués, compris et utilisés. Ce processus de recherche et d'examen a contribué à la mise en œuvre d'une campagne de communications en 2016 qui visait à mettre en vedette les services offerts aux intervenants par la CSTIT.

À la suite d'une consultation interne et externe, la CSTIT a lancé la campagne Ça en vaut la peine en septembre 2016. L'objectif de cette campagne était de générer un dialogue et de permettre aux intervenants de concevoir les raisons pour lesquelles la sécurité est importante en milieu de travail. La campagne Ça en vaut la peine a été lancée dans le cadre d'activités communautaires à Yellowknife et à lqaluit et comporte un microsite Web. Les médias sociaux ont été utilisés pendant le lancement et la mise en œuvre de la campagne afin de favoriser la mobilisation et de fournir des possibilités de dialogue et d'échange. Après le lancement initial, la campagne a été conduite dans les collectivités des deux territoires.

Notre site Web est un outil essentiel pour permettre aux intervenants d'accéder à l'information et aux services en ligne. Afin de favoriser l'utilisation accrue des ressources Web, la CSTIT a lancé une version inuktitute du site Web en 2016. Il n'y a pas à l'heure actuelle de site Web en inuinnaqtun, mais les intervenants dans nos territoires peuvent obtenir des traductions en inuinnaqtun de toutes les ressources.





OBJECTIF

Mettre en œuvre la stratégie de commerce électronique

MESURES

- Mettre en œuvre des outils en libre-service sur Internet pour les employeurs et les travailleurs en procédant à une évaluation continue des besoins des intervenants en matière de commerce électronique.
- Assurer la préparation interne au commerce électronique avec la planification de l'infrastructure des systèmes et des ressources humaines.

En 2016, la CSTIT:

- a lancé des services en ligne additionnels pour les employeurs grâce à WSCC Connect, notamment le signalement de travail dangereux, l'inscription d'une entreprise, la déclaration de la masse salariale et les demandes de permis d'utilisation de moteur diesel;
- a évalué les exigences pour les étapes futures des services en ligne;
- a fait le suivi de l'adoption des services en ligne par les intervenants et de leur niveau de satisfaction à cet égard.

Au cours de l'exercice, la CSTIT a lancé avec succès plusieurs nouveaux services en ligne sur la plateforme *WSCC Connect*. Cette stratégie de services en ligne pluriannuelle constitue une initiative majeure pour améliorer la manière dont les intervenants interagissent avec l'organisme, et la

CSTIT a surveillé et évalué attentivement chacun des éléments de sa mise en œuvre. Grâce à un processus de planification approfondi, à des mises à l'essai et à de la surveillance suivant le lancement, la CSTIT a lancé des services en ligne pour la communication de la masse salariale, l'inscription d'une entreprise, les demandes de permis d'utilisation de moteur diesel pour les activités minières souterraines et le signalement de travail dangereux.

Le transfert d'un plus grand nombre de services vers une plateforme en ligne est une priorité pour la CSTIT, alors que nous cherchons à fournir à nos intervenants autant d'options que possible pour accéder aux services de manière simple, efficace et efficiente. Des plans sont en place pour poursuivre les mises en œuvre en 2017 au fur et à mesure que de nouveaux services en ligne seront développés.



Sondages des intervenants 2016

OBJECTIF	MESURES
Poursuivre et élargir la mise en œuvre de l'initiative Excellence continue (EC)	 Garantir la pérennité de l'initiative EC en poursuivant le développement d'une expertise interne fondée sur la gestion allégée. Poursuivre la mise en œuvre des événements relatifs à l'amélioration des processus. Intégrer les principes de gestion allégée dans les pratiques de gestion et de planification.

En 2016, la CSTIT:

- a conservé une équipe interne de leaders en matière d'excellence continue;
- a réalisé des activités d'amélioration des processus à l'échelle de l'organisme;
- a élaboré des outils de soutien de la gestion dans un environnement Lean.

Excellence continue est un programme de la CSTIT qui s'appuie sur les principes Lean pour maximiser l'efficience et l'efficacité des processus – internes et externes – et qui a comme objectif d'accroître la valeur client pour nos intervenants. Les principes Lean visent à éliminer les activités sans valeur ajoutée d'un processus par la détermination systématique des pertes. L'élimination des activités sans valeur ajoutée permet de libérer les ressources de l'organisme de manière à orienter plus d'efforts vers l'amélioration de la qualité et de l'efficience du service.

La CSTIT conserve une équipe active de leaders en matière d'excellence continue dans l'ensemble de l'organisme, qui fournit des ressources et de l'expertise à l'appui du programme, des activités et des Kaizens. Les Kaizens sont de petits événements qui offrent la possibilité d'améliorer rapidement des processus particuliers. En 2016, deux Kaizens ont eu lieu concernant l'autorisation de substances chimiques et biologiques, et les nouvelles opérations et les travaux à haut risque.

En 2016, la CSTIT a tenu deux événements d'excellence continue. Le premier portait sur l'examen du processus de signalement des blessures et a permis d'élaborer des recommandations en vue d'améliorations. Le deuxième visait à harmoniser le processus de soumission des statistiques de l'employeur relatives aux blessures conformément aux exigences prévues dans le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*.

Le personnel du programme Excellence continue a aussi appuyé l'équipe de direction de la CSTIT en élaborant une formation pour soutenir la gestion d'équipe dans un environnement Lean.

Soutenir le Fonds de protection des travailleurs

La CSTIT assure une bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs pour garantir que les employeurs en ont pour leur argent et que les travailleurs blessés reçoivent leurs soins. En 2016, en

tout, deux objectifs ont soutenu notre priorité qui consiste à soutenir le *Fonds de protection des travailleurs*.

ACTIONS Fournir une bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs Incorporer la gestion du risque dans les pratiques de gestion. Réaliser des vérifications internes continues fondées sur les contrôles. Ajuster le profil de risque en matière de placements en réalisant une étude des éléments d'actif et de passif. Effectuer un examen du programme de pensions à vie de la CSTIT*

En 2016, la CSTIT:

- a poursuivi les évaluations des risques régulières en vertu du plan de gestion du risque d'entreprise;
- a envisagé une approche de délégation relative aux placements dans le cadre de l'étude des éléments d'actif et de passif;
- a effectué un examen du programme de pensions de la CSTIT;
- a élaboré la documentation à l'appui du plan de continuité des activités.

Le plan de gestion du risque d'entreprise de la CSTIT, complété par un système de vérifications et de contrôles, aide la CSTIT à gérer le risque de manière proactive. Le plan de gestion du risque d'entreprise permet de veiller à ce que des freins et contrepoids appropriés soient en place pour assurer une gestion responsable du *Fonds de protection des travailleurs*. Un comité consacré à la gestion du risque d'entreprise se rencontre régulièrement pour déterminer, examiner et gérer les risques, à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisme.

Le Fonds de protection des travailleurs est capitalisé par les cotisations des employeurs et les rendements des placements de la CSTIT. À la suite d'une étude sur les éléments d'actif et de passif réalisée en 2015, la CSTIT a entrepris en 2016 une comparaison avec la composition des actifs, la performance pertinente et la structure des frais de placement des autres provinces et territoires. Se fondant sur cette analyse

et sur l'instabilité actuelle du marché des placements, la CSTIT a décidé de maintenir la composition de ses actifs et la surveillance de la performance actuelle. Vers la fin de 2016, la CSTIT a commencé à explorer la possibilité de passer d'un modèle consultatif à un modèle de délégation en ce qui concerne la gestion des placements. Ce projet se poursuit en 2017.

Mettre à jour le plan de continuité d'activité*

L'examen du système de pensions est un élément important dans la gestion responsable du Fonds de protection des travailleurs. Pendant l'exercice, des mises à jour ont été fournies régulièrement au Conseil de gouvernance pour veiller à ce que les mises à jour actuarielles, l'étude comparative de la composition des actifs et les différents examens du calcul de la rémunération soient réalisés de façon continue. Ce projet se poursuit en 2017.

En 2016, la CSTIT a commencé l'élaboration d'un plan de continuité des activités (PCA) en cas de catastrophe ou de situation de crise. Ce processus comportait de la recherche poussée, de la documentation et de la mobilisation et a donné lieu à d'importants progrès pour le projet en 2016. Un cadre de fonctionnement en cas de catastrophe a été établi, et les activités critiques ont été déterminées. Ce projet se poursuivra en 2017 et joue un rôle essentiel dans la résilience de la CSTIT face aux événements imprévus.

^{*} Nouvelle mesure déterminée pour 2016

2

OBJECTIF

Garantir des taux stables pour les employeurs

MESURES

 Poursuivre la mise en œuvre et le respect de la stratégie de financement.

En 2016, la CSTIT:

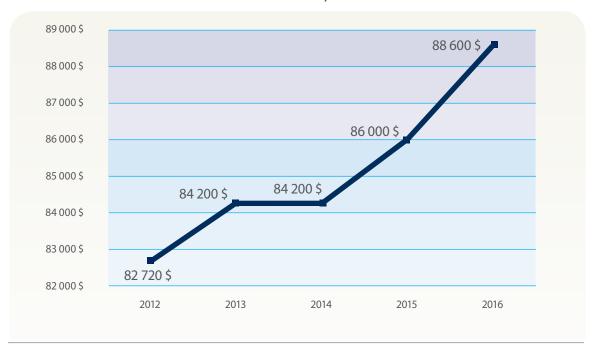
- a mis en œuvre l'étape 2 de l'examen de classification des taux;
- a maintenu son adhésion à la stratégie de financement.

En 2015, la division des services financiers a entrepris un examen du modèle d'établissement des taux afin d'accroître la stabilité générale des taux. Les recommandations issues de cet examen ont été mises en œuvre en 2016, et celles-ci ont été surveillées et évaluées au cours de l'année. Selon les résultats de l'examen de 2015 et l'ampleur des modifications mises en œuvre, il a été déterminé qu'aucun ajustement de la structure de classification des taux n'est nécessaire pour 2017. La surveillance et l'évaluation réalisées au cours de 2016 ont montré une plus grande stabilité des taux en général, qui fait l'objet d'une surveillance continue.

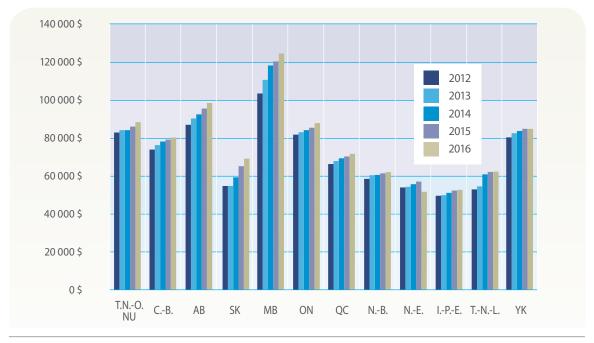
Le taux de cotisation provisoire moyen est le taux que les employeurs paieraient s'il n'y avait qu'un niveau de cotisation. En 2015, le Conseil de gouvernance a pris la décision de maintenir le taux de cotisation provisoire moyen à un taux fixe de 2 \$ en 2016.

Le maximum annuel de rémunération assurable est le maximum des gains que la CSTIT utilise pour calculer l'indemnité payée à un travailleur blessé par année. Le maximum annuel de rémunération assurable est aussi le maximum des gains que la CSTIT utilise pour calculer la masse salariale cotisable d'un employeur. En 2016, le maximum annuel de rémunération assurable était de 88 600 \$, ce qui représente une hausse de 2 600 \$ par rapport au taux de 86 000 \$ en 2015. Cette hausse de taux est approuvée conformément à une politique du Conseil de gouvernance mise en place en 2015 qui établit le maximum annuel de rémunération assurable à partir d'une formule établie qui est fondée sur les salaires moyens aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Le maximum annuel de rémunération assurable de la CSTIT occupe le troisième rang en importance au Canada, ce qui reflète le taux plus élevé de la moyenne des gains des travailleurs dans les territoires comparativement aux autres provinces et territoires.

Maximum annuel de rémunération assurable Territoires du Nord-Ouest et Nunavut, de 2012 à 2016



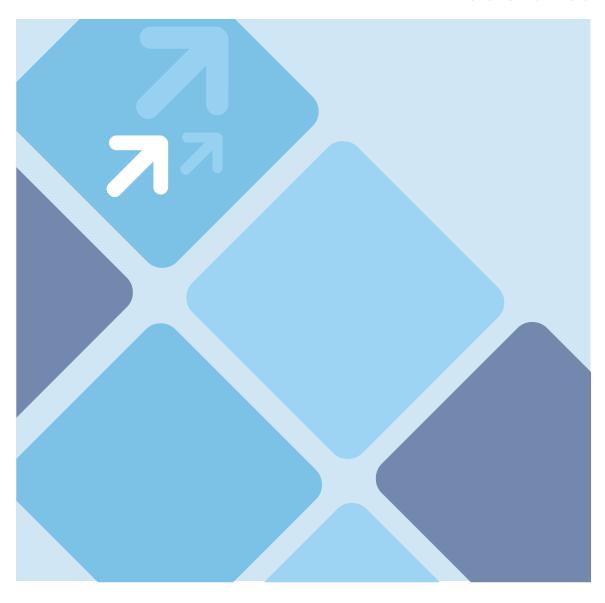
Maximum annuel de rémunération assurable Provinces et les territoires du Canada, de 2012 à 2016



NOS FINANCES

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT

ÉTATS FINANCIERS 31 DÉCEMBRE 2016



Commentaire de la direction

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

Le commentaire de la direction fournit des données et des renseignements additionnels concernant les activités et les affaires financières de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Les états financiers vérifiés suivants font partie intégrante du présent commentaire et doivent être lus parallèlement.

Information prospective

Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer des résultats réels. Cette information contient des hypothèses sur l'avenir et est soumise à des risques et à des incertitudes. L'information prospective comprend notamment : les priorités, les objectifs, les mesures et les projections de la CSTIT.

Les risques et les incertitudes au sujet des hypothèses futures peuvent comprendre: les marchés financiers changeants, la conjoncture économique générale et de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et les décisions judiciaires et d'autres risques, qu'ils soient connus ou non. Le lecteur doit faire preuve de prudence et ne doit pas accorder trop de poids à l'information prospective fournie dans le présent document.

Niveau de capitalisation

En vertu des lois sur l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le Conseil de gouvernance de la CSTIT doit assurer une saine gestion du Fonds de protection des travailleurs (le « Fonds »). Pour ce faire, le Conseil de gouvernance doit maintenir suffisamment d'éléments d'actif pour régler ses passifs. La stratégie de financement vise à assurer la sécurité et la stabilité financières à long terme de la CSTIT et du Fonds en établissant un objectif de financement et des méthodes pour atteindre cet objectif.

Une mesure financière clé utilisée par la CSTIT et les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada est le niveau de capitalisation global. La stratégie de financement actuelle de la CSTIT et la politique résultante mise en œuvre en mars 2014 prévoient un coefficient de capitalisation (éléments d'actif/éléments de passif) cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2016, le niveau de capitalisation de la CSTIT était de 110 %. Cela représente une baisse par rapport à la mesure de 117 % en 2015. La hausse de 8,2 % du passif au titre des prestations par rapport à 2015 est la principale cause de la baisse du niveau de capitalisation. L'adoption d'une table de mortalité plus récente pour 2016 et l'expérience négative en matière d'indemnités ont été les principaux facteurs de hausse du passif au titre des prestations. Bien que le niveau de capitalisation actuel soit inférieur au taux ciblé, il demeure dans la catégorie ne requérant « aucune action » tel que cela est établi dans la politique 10.05 Stratégie de financement de la CSTIT. Comme le niveau de capitalisation fait partie de la catégorie ne requérant « aucune action », celui-ci n'aura aucune incidence négative sur les taux de cotisation des employeurs pour 2018.

Vue d'ensemble des résultats financiers de 2016

La perte globale totale de la CSTIT pour 2016 était de 20,3 M\$, comparativement au profit global de 6,9 M\$ en 2015. Le total des produits de 2016 a connu une baisse de 8,6 M\$ par rapport aux niveaux de 2015. La diminution des rendements des placements a été le principal facteur de déclin, contribuant à une baisse des revenus totaux de 6,7 M\$ (78 %), le reste découlant d'une baisse des revenus de cotisation.

Les tensions et les tendances à la baisse dans les marchés de placement qui ont commencé vers la fin de 2015 se sont poursuivies pendant la plus grande partie de 2016. Les marchés ont montré des signes d'amélioration à mesure que l'année s'est écoulée, cette tendance positive se poursuivant dans le premier trimestre de 2017. Le rendement général des placements de la CSTIT pour 2016 était de 4,6 %, donc inférieur au taux brut ciblé de 5,85 % qu'utilise la CSTIT pour actualiser son passif au titre des réclamations et des prestations de retraite.

Le taux de cotisation provisoire de la masse salariale des employeurs pour 2016 est demeuré au taux de 2015, soit 2 \$ par tranche de 100 \$ de la masse salariale cotisable.

Le maximum annuel de rémunération assurable de l'année a légèrement augmenté, passant de 86 000 \$ en 2015 à 88 600 \$. Le maximum annuel de rémunération

assurable représente le niveau du salaire couvert des employés, qui est utilisé pour déterminer les prestations. En juin 2015, le Conseil de gouvernance a approuvé une modification à la politique 00.04 Maximum annuel de rémunération assurable. La modification consistait à appliquer une approche axée sur une formule pour les ajustements du maximum annuel de rémunération assurable, fondée sur la variation des gains hebdomadaires moyens pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

En février 2011, le Conseil des normes actuarielles de l'Institut canadien des actuaires a publié de nouvelles normes de pratique pour les organismes d'indemnisation des travailleurs. Ces normes s'appliquent aux évaluations faites à compter du 31 décembre 2014. Les normes requièrent que les évaluations du passif au titre des prestations comprennent une provision pour toutes les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient survenir à l'avenir en raison d'expositions antérieures. Conformément à ce changement dans les normes actuarielles, la CSTIT a, dès 2014, inclus dans son passif au titre des prestations une provision pour les maladies professionnelles latentes. La provision pour 2016 est de 32,0 M\$, une hausse par rapport à la provision de 29,6 M\$ en 2015. La provision pour les maladies professionnelles latentes en 2016 représente 9,3 % du passif au titre des prestations, soit la même chose qu'en 2015.

La plus grande modification de la structure de coût de la CSTIT en 2016 comparativement à 2015 avait trait aux coûts des réclamations. Les coûts des réclamations générales en 2016 ont montré une hausse de 20,7 M\$, 8,4 M de cette hausse étant attribuable à l'adoption de la table de mortalité plus récente. Compte tenu du versement de rentes viagères, une modification des tables de mortalité a une incidence directe sur les coûts des réclamations pour cet exercice au moment où une modification de cette estimation sous-jacente est réalisée. En outre, les coûts des réclamations de l'exercice en cours ont augmenté en 2016, l'aide médicale et les indemnités présentant une hausse de coût combinée de 4,9 M\$ par rapport aux chiffres comparables de 2015.

Les réserves sont passées de 57,4 M\$ en 2015 à 37 M\$ en 2016. La réserve pour catastrophes de 18 M\$ représente 5 % du passif total, conformément à la politique 10.05 Stratégie de financement de la CSTIT, alors que la réserve d'exploitation de 18,8 M\$ se situe à 5,2 % du passif total, soit sous la cible de 20 %, mais dans la catégorie ne requérant « aucune action » aux fins de l'établissement du taux de cotisation.

Information prospective

Les stratégies prioritaires, telles qu'elles sont énoncées dans le plan stratégique de 2015 à 2017 de la CSTIT, demeurent valables et sont les suivantes :

- faire progresser la culture de sécurité;
- fournir des services de qualité et des résultats aux travailleurs et aux employeurs;
- soutenir le Fonds de protection des travailleurs.

Le Conseil de gouvernance et l'administration ont entrepris l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour 2018 et les exercices ultérieurs.

Le Conseil de gouvernance et l'administration sont au courant des répercussions qu'a la CSTIT sur l'environnement commercial des territoires et visent à maintenir des taux stables, tout en tenant compte des attentes et des demandes croissantes des intervenants. La hausse du coût des réclamations connue en 2016 est particulièrement préoccupante et sera une priorité de la direction à l'avenir.

Les économies des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont intrinsèquement liées à l'industrie minière ou d'extraction de ressources. La volatilité inhérente associée à ces industries demeure préoccupante. En outre, la convention collective s'appliquant à la majorité des effectifs de la CSTIT demeure une question non résolue depuis son expiration en mars 2016. Les négociations se sont poursuivies entre le syndicat des travailleurs du Nord et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; toutefois, aucun accord n'a été conclu, ce qui entraîne non seulement un élément d'incertitude pour la structure de coûts administratifs de la CSTIT dans l'avenir, mais aussi des répercussions sur les employés et des répercussions potentielles sur les clients si la situation se détériorait et que des interruptions de travail avaient lieu.

L'avenir comporte certains défis. Le Conseil de gouvernance et l'administration s'engagent à faire en sorte que la CSTIT demeure stable et durable sur le plan financier. Un système financièrement stable et durable permet de soutenir l'orientation stratégique de la CSTIT tout en répondant aux besoins des travailleurs et des employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le 9 mai 2017

Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel, relèvent de la direction de la Commission et ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, comme le passif au titre des prestations, qui se fondent nécessairement sur les meilleurs estimations et jugements de la direction. L'information financière que l'on retrouve ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité et de la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés, et que les dossiers appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance est responsable de faire en sorte que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Le Conseil de gouvernance assume cette responsabilité et est composé de membres qui ne sont pas des employés de la Commission. Le Conseil de gouvernance rencontre la direction et les vérificateurs externes régulièrement. Les vérificateurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

Le vérificateur général du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers dans le but d'exprimer son opinion sur ceux-ci. Il s'assure également que les opérations dont il a pris connaissance dans le cadre de l'audit sont, à tous égards importants, conformes aux dispositions législatives particulières.

Morneau Shepell, une société indépendante d'actuaires-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis une opinion quant au caractère adéquat du passif au titre des prestations de la Commission.

Dave Grundy

Président-directeur général

Leonard MacDonald, CPA, CMA

Vice-président des services financiers

Opinion actuarielle



J'ai réalisé l'évaluation actuarielle sur le passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2016 (la « date de l'évaluation »). Les renseignements relatifs aux données, aux hypothèses actuarielles, aux méthodes et aux résultats de l'évaluation sont compris dans le rapport de l'évaluation actuarielle à la date de l'évaluation, dont fait partie la présente opinion actuarielle.

À mon avis:

- 1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux spécifications que nous avons fournies. Nous avons vérifié la vraisemblance des données selon ce qui nous semblait approprié et sommes arrivés à la conclusion que les données sont suffisantes et fiables et permettent une évaluation réaliste du passif de la Commission.
- 2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation. Les hypothèses économiques sont compatibles avec les politiques en matière de financement et de placement de la Commission.
- 3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada.
- 4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 344 860 000 \$. Ce montant comprend les provisions pour les prestations et les frais d'administration futurs que l'on s'attend à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. Cette évaluation comprend une provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence. Ce passif comprend le groupe des chasseurs et des trappeurs, mais pas les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations.
- 5. Le montant du passif actuariel constitue une provision appropriée pour l'ensemble des obligations en matière d'indemnisation pour préjudice corporel et les états financiers présentent de façon équitable les résultats de l'évaluation.
- 6. Le présent rapport a été préparé, et mes opinions ont été partagées, conformément aux normes actuarielles acceptées au Canada.
- 7. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. 2007, ch. 21, de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.Nun. 2007, ch. 15, ainsi que des politiques et pratiques de la CSTIT en vigueur à la date de l'évaluation.

Thane MacKay, F.I.C.A.

Le 31 mars 2017

Ce rapport a été soumis au processus d'évaluation par les pairs et a été examiné par Mark Simpson, F.I.C.A.

Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du vérificateur général du Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques du Nunavut*, je déclare qu'à mon avis les principes comptables des Normes internationales d'information financière (IFRS) ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, des livres comptables appropriés ont été tenus par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les états financiers sont conformes à ces derniers. En outre, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements ainsi qu'à la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et ses règlements.

Pour le vérificateur général du Canada,

Lana Dar, CPA, CA Directrice principale

Le 9 mai 2017 Vancouver, Canada

États financiers

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2016 \$	2015 \$
ACTIFS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	9 859	7 746
Placements (notes 5 et 18)	371 808	363 740
Cotisations à recevoir (note 6 a))	3 441	5 904
Autres créances (note 6 b))	449	1 458
Charges payées d'avance	247	384
Immobilisations corporelles (note 7)	8 463	8 002
Actifs incorporels (note 8)	2 910	2 488
	397 177	389 722
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES PASSIFS Comptes créditeurs charges à payer et autres éléments du passif (notes 0 et 15)	5 373	5 199
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif (notes 9 et 15) Salaires et traitements payables (note 15)	5 3 / 3 1 3 6 1	5 199 1 633
Cotisations à rembourser (note 15)	7 260	5 646
Passif au titre des prestations (note 10)	344 860	318 617
Avantages postérieurs à l'emploi (note 11 b))	1 279	1 251
wantages postericals a remplor (note 11 b))	360 133	332 346
	300 133	332 3 10
CAPITAUX PROPRES (note 12)		
Réserve d'exploitation	18 765	40 547
Réserve pour remplacement des immobilisations	272	212
Réserve pour catastrophes	18 007	16 617
	37 044	57 376
	397 177	389 722

Engagements (note 13), Éventualités (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le Conseil de gouvernance :

David Tucker

Président du Conseil de gouvernance

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBALPour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

FRODUITS ET REVENUS Cotisations 57 801 59 685 Plus: Sanctions Safe Advantage 509 430 Moins: Remboursements Safe Advantage (1 129) (1 131) Produit net de cotisation 57 181 58 984 Placements 1 1 20 1 3 270 1 3 115 Intérêts 4 030 3 857 1 3 270 1 3 115 Gains (pertes) de placement (note 5 d)) (1 142) 5 935 1 5 935 Frais de placement (1 060) (1 152) Revenus de placement nets 1 5 098 21 755 Amendes et produits divers 1 204
Cotisations 57 801 59 685 Plus: Sanctions Safe Advantage 509 430 Moins: Remboursements Safe Advantage (1 129) (1 131) Produit net de cotisation 57 181 58 984 Placements 4 030 3 857 Dividendes 13 270 13 115 Gains (pertes) de placement (note 5 d)) (1 142) 5 935 Frais de placement (1 060) (1 152) Revenus de placement nets 15 098 21 755 Amendes et produits divers 1 204
Plus : Sanctions Safe Advantage 509 430 Moins : Remboursements Safe Advantage (1 129) (1 131) Produit net de cotisation 57 181 58 984 Placements 3 857 Intérêts 4 030 3 857 Dividendes 13 270 13 115 Gains (pertes) de placement (note 5 d)) (1 142) 5 935 Frais de placement (1 060) (1 152) Revenus de placement nets 15 098 21 755 Amendes et produits divers 1 204
Moins : Remboursements Safe Advantage (1 129) (1 131) Produit net de cotisation 57 181 58 984 Placements Intérêts 4 030 3 857 Dividendes 13 270 13 115 Gains (pertes) de placement (note 5 d)) (1 142) 5 935 Frais de placement (1 060) (1 152) Revenus de placement nets 15 098 21 755 Amendes et produits divers 1 204
Produit net de cotisation 57 181 58 984 Placements 4 030 3 857 Dividendes 13 270 13 115 Gains (pertes) de placement (note 5 d)) (1 142) 5 935 Frais de placement (1 060) (1 152) Revenus de placement nets 15 098 21 755 Amendes et produits divers 1 204
Placements 4 030 3 857 Intérêts 4 030 3 857 Dividendes 13 270 13 115 Gains (pertes) de placement (note 5 d)) (1 142) 5 935 Frais de placement (1 060) (1 152) Revenus de placement nets 15 098 21 755 Amendes et produits divers 1 204
Intérêts 4 030 3 857 Dividendes 13 270 13 115 Gains (pertes) de placement (note 5 d)) (1 142) 5 935 Frais de placement (1 060) (1 152) Revenus de placement nets 15 098 21 755 Amendes et produits divers 1 204
Dividendes 13 270 13 115 Gains (pertes) de placement (note 5 d)) (1 142) 5 935 Frais de placement (1 060) (1 152) Revenus de placement nets 15 098 21 755 Amendes et produits divers 1 204
Gains (pertes) de placement (note 5 d)) (1 142) 5 935 Frais de placement (1 060) (1 152) Revenus de placement nets 15 098 21 755 Amendes et produits divers 1 204
Frais de placement (1 060) (1 152) Revenus de placement nets 15 098 21 755 Amendes et produits divers 1 204
Revenus de placement nets 15 098 21 755 Amendes et produits divers 1 204
Amendes et produits divers 1 204
72 280 80 943
CHARGES
Coûts des réclamations
Coûts des réclamations, accidents de l'exercice en cours (note 10 b)) 37 338 32 813
Coûts des réclamations, accidents des exercices antérieurs (note 10 b)) 35 677 21 313
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers (235) (2 093)
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs (note 17) 57 88
72 837 52 121
Frais d'administration et frais généraux (note 16) 19 557 21 924
92 394 74 045
Revenus (pertes) avant autres éléments du résultat global (20 114) 6 898
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat au cours de périodes ultérieures :
Gains (pertes) de réévaluation sur régime à prestations déterminées (note 11 b)) (218) 6
Total du résultat global (pertes) (20 332) 6 904

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	RÉSERVE D'EXPLOITATION \$	RÉSERVE POUR REMPLACEMENT DES IMMOBILISATIONS \$	RÉSERVE POUR CATASTROPHES \$	Total \$
Solde au 1er janvier 2015	34 253	331	15 888	50 472
Total du résultat global de l'exercice Résultat avant autres éléments du résultat global Gains de réévaluation sur	6 898	-	-	6 898
régime à prestations déterminées Transfert à la réserve pour catastrophes	6 (729)	-	- 729	6
Transfert de la réserve pour remplacement des immobilisations	119	(119)	-	-
Solde au 31 décembre 2015 Total de la perte globale de l'exercice	40 547	212	16 617	57 376
Perte avant autres éléments du résultat global Pertes de réévaluation sur régime à prestations	(20 114)	-	-	(20 114)
déterminées Transfert à la réserve pour	(218)	-	-	(218)
catastrophes Transfert à la réserve pour remplacement des	(1 390)	-	1 390	-
immobilisations	(60)	60	-	
Solde au 31 décembre 2016	18 765	272	18 007	37 044

Gestion des capitaux et réserves (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIEPour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	\$	\$
Encaissements:		
Cotisations des employeurs	62 347	58 151
Décaissements :		
Paiements aux demandeurs ou à des tiers en leur nom	(46 633)	(36 432)
Achats de biens et de services	(18 024)	(22 269)
Remboursement de cotisations	(1 129)	(1 131)
Sorties de fonds liées aux activités d'exploitation	(3 439)	(1 681)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente de placements	397 560	264 323
Dividendes	13 270	12 919
Intérêts	4 030	4 117
Variation de l'encaisse détenue par les gestionnaires de placement	272	(307)
Achat d'actifs incorporels	(911)	(584)
Achat d'immobilisations corporelles	(1 627)	(3 230)
Achat de placements	(407 042)	(280 964)
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités d'investissement	5 552	(3 726)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 113	(5 407)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	7 746	13 153
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	9 859	7 746

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie par les lois sur l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et mène ses activités en vertu de celles-ci (les « lois »). De plus, elle est responsable de l'application des lois sur la sécurité, des lois sur la santé et la sécurité dans les mines et des lois sur l'usage des explosifs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à la taxe sur les produits et services.

Le bureau principal de la Commission se trouve à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Canada, et la Commission compte des bureaux régionaux à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, et à Iqaluit, au Nunavut.

Le mandat de la Commission est de fournir aux travailleurs une indemnisation en cas d'accident et de percevoir des cotisations des employeurs pour couvrir le coût actuel et futur des réclamations existantes et des réclamations liées aux maladies professionnelles latentes. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller et de faire appliquer les pratiques de sécurité dans le lieu de travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale prévoyant une Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs commune afin de permettre à la Commission de demeurer la seule entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis minimal correspondant à un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 9 mai 2017.

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les placements détenus à des fins de transaction évalués à leur juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens et sont arrondis au millier près (000 \$), sauf indication contraire. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Classement de la liquidité

La Commission présente les éléments d'actif et de passif dans l'état de la situation financière en ordre de liquidité. Lorsque des éléments contiennent à la fois une composante à court terme et une composante à long terme, la Commission présente les deux composantes dans les notes complémentaires.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

Un actif est désigné comme un actif à court terme dans les cas suivants: il doit être réalisé ou vendu ou consommé au cours du cycle normal d'exploitation; il est détenu essentiellement à des fins de transaction; il doit être réalisé dans les douze mois qui suivent la période de présentation de l'information financière; ou il constitue un élément de trésorerie ou un équivalent de trésorerie, sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois après la période de présentation de l'information financière. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les cotisations à recevoir, les autres créances et les charges payées d'avance sont des éléments d'actif à court terme. Tous les autres éléments d'actif sont classés dans les actifs à long terme, sauf les placements qui ont à la fois une composante à court terme et une composante à long terme.

Un passif est désigné comme un passif à court terme dans les cas suivants : il doit être réglé au cours du cycle normal d'exploitation; il est détenu essentiellement à des fins de transaction; il doit être réglé dans les douze mois qui suivent la période de présentation de l'information financière; ou il n'existe aucun droit inconditionnel de différer le règlement du passif pendant au moins douze mois après la période de présentation de l'information financière. Les salaires et traitements payables et les cotisations à rembourser sont classés comme des éléments de passif à court terme. Tous les autres éléments de passif ont à la fois des composantes à court terme et des composantes à long terme.

b) Instruments financiers

Placements

Les placements sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur puisqu'ils sont acquis aux fins de vente à court terme. Les gains ou les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés comme des revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés comme des revenus de placement dans l'état du résultat global.

Autres actifs et passifs financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur dans les résultats lors de leur comptabilisation initiale, et les frais de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les cotisations à recevoir et les autres créances sont classées comme des prêts et des créances et sont initialement évaluées à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. Les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, les cotisations à rembourser et les salaires et traitements payables sont classés comme d'autres passifs financiers et sont initialement évalués à leur juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

En raison de la nature à court terme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des cotisations à recevoir, des autres créances, des cotisations à rembourser, des comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et des salaires et traitements payables, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

Décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont remplies, sont annulées ou expirent.

Hiérarchie de la juste valeur

Tous les éléments d'actif et de passif pour lesquels la juste valeur est évaluée ou indiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des données d'entrée pour les techniques d'évaluation suivantes :

- Le niveau 1 est utilisé lorsqu'il y a des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, par exemple :
 - a) des titres négociés en bourse;
 - b) des unités de fonds distincts dont la valeur théorique est établie quotidiennement.
- Le niveau 2 est utilisé lorsqu'il y a d'autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement, par exemple:
 - a) les évaluations sont fondées sur des évaluations des biens, elles-mêmes fondées sur des mesures de marché observables telles que les taux de capitalisation, les taux de croissance ou les taux de location;
 - b) les obligations sont négociées hors cote plutôt qu'en bourse.
- Le niveau 3 est utilisé lorsqu'il y a des techniques qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En raison de la nature à court terme des différents actifs et passifs financiers, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts vers ou depuis le niveau attribué à un actif. La politique de la Commission est de comptabiliser les transferts vers ou depuis les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de situation qui a occasionné le transfert. Il n'y a eu aucun transfert entre niveaux en 2016 (aucun transfert en 2015).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les instruments du marché monétaire ayant une durée de trois mois ou moins au moment de leur acquisition et qui sont facilement convertibles en espèces. L'encaisse et les placements à court terme détenus par les gestionnaires de placement à des fins de placement sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

d) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser

Au début de chaque exercice, la Commission impose des cotisations aux employeurs en appliquant le taux de cotisation de leur secteur d'activité à leur masse salariale pour l'exercice. Les cotisations sont payables par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs déposent un état de la masse salariale cotisable réelle, et l'écart entre les cotisations estimatives et les cotisations réelles est constaté soit comme une augmentation du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, soit comme réduction du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à rembourser. Lorsqu'un employeur ne fournit pas de masse salariale estimative, la Commission fait une estimation et impose des cotisations en se fondant sur ses expériences antérieures avec l'employeur et dans ce secteur d'activité.

Le produit de cotisation est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel l'employeur a payé la masse salariale cotisable réelle à ses employés.

La recouvrabilité des créances est revue de manière continue en faisant preuve de jugement. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée pour les cotisations à recevoir en présence de preuves tangibles que les montants exigibles ne seront pas recouvrés conformément aux modalités initiales des créances. Le montant de la provision représente l'écart entre la valeur comptable de l'actif et les flux de trésorerie futurs estimés. Le montant de la provision comptabilisée ou décomptabilisée est inscrit dans l'état du résultat global. Le Conseil de gouvernance doit approuver toutes les radiations de cotisations à recevoir.

e) Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers

En vertu de l'article 64 des lois, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche la blessure d'un demandeur. Dans le cas d'un règlement, ou en raison d'une décision du tribunal, le montant du règlement, moins les recouvrements des dépens et les frais associés à la réclamation qui ont été engagés par la Commission, est distribué au demandeur.

Les recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des sommes est pratiquement certaine et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les recouvrements pour les frais des réclamations sont comptabilisés dans l'état du résultat global, déduction faite des frais juridiques conditionnels. Les frais juridiques non conditionnels sont comptabilisés dans les services professionnels et les recouvrements subséquents de ces frais sont comptabilisés dans les recouvrements au sein des frais d'administration et des frais généraux.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins l'amortissement cumulé et les moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative :

Bâtiment 15 à 25 ans
Équipement 2 à 10 ans
Ameublement 5 à 15 ans
Véhicules 5 ans

Améliorations locatives le moindre de la vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail

Lorsque les immobilisations corporelles comprennent des composantes importantes ayant des durées de vie utile différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont revues à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

g) Actifs incorporels

Les frais de recherche sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de développement des systèmes logiciels créés à l'interne sont capitalisés lorsque les systèmes sont techniquement réalisables, que les ressources sont disponibles, que les frais peuvent être évalués de façon fiable, que la direction envisage d'utiliser l'actif et que des avantages économiques futurs sont probables. L'actif est décomptabilisé lorsqu'il ne répond plus à ces critères. Lorsque l'actif est essentiellement terminé et prêt à être utilisé, la capitalisation des frais de développement prend fin, et les coûts sont transférés à la catégorie d'actifs correspondante et sont amortis.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la vie utile estimative (2 à 15 ans) de l'actif. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

h) Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus pour les soins médicaux, les indemnités et les pensions pour les réclamations découlant d'accidents qui ont eu lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour toutes les réclamations pour maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient apparaître à l'avenir en raison d'expositions antérieures. Les maladies professionnelles diffèrent des autres types d'accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation. De plus, il peut être difficile d'établir un lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail. Une partie du passif total est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Le passif au titre des prestations comprend également une provision pour les frais de gestion des réclamations futures.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

Le passif au titre des prestations comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois, les politiques et les pratiques administratives actuelles. De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif au titre des prestations, notamment des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des prestations est déterminé tous les ans par un actuaire indépendant. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des prestations est jointe aux présents états financiers.

Une partie des frais d'administration et des frais généraux est répartie en tant que frais de gestion des réclamations entre les réclamations de l'exercice en cours et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux réclamations est examiné par l'actuaire indépendant dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des prestations.

i) Avantages du personnel

Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations additionnelles pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

Avantages postérieurs à l'emploi

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à des avantages de départ autres que des prestations de retraite dans le cas d'une démission, ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi, et à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages du personnel constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016 telle qu'elle a été calculée par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat dans les autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat au cours de périodes ultérieures. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice sont immédiatement transférés dans la réserve d'exploitation.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel qui doivent être réglés dans les douze mois qui suivent la date de clôture sont évalués sur une base non actualisée. Ils comprennent les traitements et salaires payables, ainsi que les vacances annuelles qui ont été accumulées, mais pas encore utilisées.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

Autres avantages du personnel à long terme

Les avantages qui doivent être réglés dans plus de douze mois sont déterminés sur la base d'une évaluation actuarielle comme étant la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, les gains et les pertes actuariels étant comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés. Ils comprennent les congés de maladie et les congés spéciaux qui ont été accumulés, mais pas utilisés.

i) Contrats de location

On fait preuve de jugement pour classer les contrats de location comme contrats de location-financement ou contrats de location-exploitation selon leurs modalités. Le coût des actifs acquis en vertu des contrats de location-financement est amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les obligations comptabilisées en vertu de contrats de location-financement sont réduites des paiements de location, déduction faite des intérêts implicites. Les charges engagées en vertu des contrats de location-exploitation sont passées en charges dans l'état du résultat global selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

k) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Commission détermine s'il y a des signes indiquant qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. Si de tels signes sont présents, la Commission détermine la valeur recouvrable de l'actif concerné. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée de la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), moins les coûts de vente, et de sa valeur d'usage. Cette valeur est déterminée pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission a établi que l'UGT appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible sur le plan de l'entité.

I) Modifications des IFRS en vigueur pour l'exercice en cours

Modifications de l'IAS 1 – Initiative concernant les informations à fournir

En décembre 2014, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 1 qui ont trait à l'application de l'importance relative et qui ont pour but d'encourager les entités à exercer leur jugement professionnel pour déterminer les informations qu'elles doivent présenter dans leurs états financiers. Les modifications s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2016. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la CSTIT.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

m) Normes comptables nouvelles et révisées et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur

IFRS 4 - Contrats d'assurance

Le Conseil des normes comptables internationales (IASB) a publié l'exposé-sondage ES/2013/7 sur les contrats d'assurance, et travaille à la modification de l'IFRS 4 – *Contrats d'assurance*. La norme définitive devrait être publiée en 2017, et sa date d'entrée en vigueur sera au plus tôt en 2020. La Commission examinera les répercussions que cette norme aura sur les états financiers une fois qu'elle sera publiée.

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9 – Instruments financiers, qui remplacera l'IAS 39 – Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation. Les modifications s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018; toutefois, leur adoption anticipée est permise. L'IFRS 9 fournit un modèle révisé de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers et un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues. L'IFRS 9 comprend également une approche considérablement modifiée à l'égard de la comptabilité de couverture. La Commission examine actuellement les répercussions que la norme définitive devrait avoir sur les états financiers.

IFRS 16 - Contrats de location

L'IASB a publié une nouvelle norme, l'IFRS 16 – *Contrats de location*. La nouvelle norme prévoit l'inscription de la majorité des contrats de location dans l'état de la situation financière pour les preneurs au moyen d'un modèle unique, et élimine la distinction entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple. Les contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins ou dont l'actif sous-jacent a une faible valeur pourront être exemptés des exigences. La comptabilisation par le bailleur reste largement inchangée. L'IFRS 16 remplace l'IAS 17 – *Contrats de location* et les interprétations qui s'y rapportent et s'appliquent aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée est permise si l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* est également appliquée. La Commission n'a pas procédé à l'adoption anticipée et examine actuellement les répercussions que la nouvelle norme aura sur les états financiers.

IAS 7 - État des flux de trésorerie

En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications à l'IAS7, qui obligent les entités à présenter des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs découlant d'activités de financement. Ces modifications s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2017. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir une incidence importante sur les états financiers de la Commission.

3. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et à des jugements en ce qui concerne certains actifs et passifs clés. Les estimations et les jugements sont constamment évalués et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions raisonnables d'événements futurs compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées, ainsi que dans les périodes futures concernées.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

Plus particulièrement, les renseignements concernant les principaux domaines dans lesquels des estimations incertaines risquent fort d'entraîner des rajustements importants au cours du prochain exercice financier figurent dans les notes suivantes :

- Note 10 Passif au titre des prestations, l'incertitude de l'estimation porte sur la détermination des hypothèses, tel que cela est indiqué à la note 10 i)
- Note 11 b) Détermination des taux d'actualisation et d'autres hypothèses concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Plus particulièrement, les renseignements sur l'exercice du jugement critique quant aux méthodes comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Note 2 b) et note 5 Placements, classement et évaluation des instruments financiers
- Note 2 d) Cotisations à recevoir, détermination de la masse salariale estimative
- Note 2 f) et note 7 Immobilisations corporelles, subdivision en composantes
- Note 2 g) Actifs incorporels, détermination des frais de développement

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Commission fait des placements dans des instruments du marché monétaire à court terme. Le rendement du marché de ce portefeuille pour l'exercice était de 0,80 % (2015 – 0,80 %). Tous les instruments qui composent la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en espèces et sont des titres de créance de premier ordre émis ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province ou d'un territoire, par des banques à charte du Canada ou par des sociétés de prêt ou de fiducie inscrites au Canada.

	2016	2015
	\$	\$
Placements à court terme	6 166	6 020
Encaisse	3 693	1 726
Total	9 859	7 746

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

5. Placements

Le portefeuille de placements de la Commission est composé d'instruments à revenu fixe, d'actions et de placements de portefeuille en biens immobiliers. L'objectif de placement de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financer le règlement de son passif au titre des prestations, couvrir ses charges d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs. Les placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie gérés par des gestionnaires de placement, sont classés comme détenus à des fins de transaction.

	2016		2015	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	\$	\$	\$	\$
Instruments à revenu fixe	164 433	151 004	162 404	146 904
Actions	156 465	138 962	153 549	133 100
Biens immobiliers	50 910	47 684	47 787	44 711
Total	371 808	337 650	363 740	324 715

a) Instruments à revenu fixe

Juste valeur et coût des placements en instruments à revenu fixe :

	2016		2015	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	\$	\$	\$	\$
Titres à revenu fixe	62 913	61 763	62 334	60 067
Fonds communs				
Fonds d'obligations indexées	67 743	67 076	66 625	64 672
Fonds de placements hypothécaires	33 777	22 165	33 445	22 165
Total	164 433	151 004	162 404	146 904

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

La CSTIT fait preuve de jugement pour le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie du fonds commun.

Les montants ci-dessus comprennent des placements dans des obligations de parties liées qui sont des sociétés fermées, comme cela est indiqué à la note 17. Les gains non réalisés cumulés des placements de sociétés fermées en 2016 étaient de 484 \$ (2015 – 595 \$).

Gains non réalisés cumulés des placements en instruments à revenu fixe :

dains non realises cumules des pi	acements en	instrument	s a revenu ii	xe:			
						2016	2015
						\$	\$
Instruments à revenu fixe – coût						151 004	146 904
Gains non réalisés cumulés						13 429	15 500
Instruments à revenu fixe – just	e valeur					164 433	162 404
Termes à courir des titres à revenu	ı fixe ·						
remies a count des dires a revent	a nac .					Juste	Juste
						valeur	valeur
						au 31	au 31
	Moins			5 à 10	Plus de	décembre	décembre
	d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	ans	dix ans	2016	2015
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Encaisse, placements à court terme et montant net à payer dans les comptes des							
gestionnaires de placement	1 574	-	-	-	-	1 574	1 175
Obligations d'État	-	13 919	7 129	11 622	9 571	42 241	40 008
Obligations de sociétés	5 191	1 637	7 059	1 092	4 119	19 098	21 151
Total	6 765	15 556	14 188	12 714	13 690	62 913	62 334

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

b) Actions

Juste valeur et coût des placements en actions :

	2016			2015
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	\$	\$	\$	\$
Actions américaines	50 035	40 497	57 103	44 108
Actions canadiennes	66 638	51 344	56 212	49 057
Actions internationales	39 792	47 121	40 234	39 935
Total	156 465	138 962	153 549	133 100

Les actions internationales comprennent une encaisse de 318 \$ (2015 – 362 \$) en dollars canadiens.

Gains non réalisés cumulés des placements en actions :

	2016	2015
	\$	\$
Placements en actions – coût	138 962	133 100
Gains non réalisés cumulés	17 503	20 449
Placements en actions – juste valeur	156 465	153 549

c) Biens immobiliers

La Commission fait le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie de ce fonds commun.

Gains non réalisés cumulés des placements de portefeuille en biens immobiliers :

	2016	2015
	\$	\$
Biens canadiens – coût	47 684	44 711
Gains non réalisés cumulés	3 226	3 076
Biens canadiens – juste valeur	50 910	47 787

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

d) Gains et pertes de placement

Gains et pertes de placement comptabilisés dans le résultat global :

	2016	2015
	\$	\$
Gains réalisés	3 725	13 098
Variation des gains non réalisés	(4 867)	(7 163)
Gains (pertes) de placement – nets	(1 142)	5 935

e) Rendement des placements

Les placements sont gérés par neuf gestionnaires de placement indépendants. Les rendements du marché du portefeuille pour les exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	2016	2015
	%	%
Actions américaines	4,41	20,24
Actions internationales	(1,80)	17,71
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4,06	10,58
Biens immobiliers	6,54	4,59
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	1,31	3,55
Fonds de placements hypothécaires	0,99	3,09
Actions canadiennes	18,48	(3,65)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

f) Activité de placement

Variation des placements de la Commission pendant les exercices terminés le 31 décembre :

	2016	2015
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	363 740	340 922
Gains de placement – nets	(1 142)	5 935
Dividendes	13 270	13 115
Intérêts	4 030	3 857
Transferts aux placements à court terme	(90)	(89)
Transfert aux comptes de trésorerie d'exploitation	(8 000)	
Solde à la fin de l'exercice	371 808	363 740

6. Cotisations et autres créances

a) Cotisations à recevoir

	2016	2015
	\$	\$
Cotisations à recevoir actuelles	3 379	5 911
Cotisations à recevoir en souffrance	210	98
Moins : Provision pour créances douteuses	(148)	(105)
Cotisations à recevoir nettes	3 441	5 904

Au cours de l'exercice, la Commission a perçu 135 \$ (2015 – 96 \$) en pénalités prévues par la loi applicables sur les créances. La pénalité prévue par la loi est imputée à un taux de 2 % par mois sur le solde impayé. Aucune des cotisations à recevoir, sauf celles de la provision, n'est considérée comme ayant subi une perte de valeur. Le montant total des créances estimées irrécouvrables comptabilisé pendant l'exercice est de 199 \$ (2015 – 363 \$), qui est constaté dans les frais d'administration et les frais généraux.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

b) Autres créances

	2016	2015
	\$	\$
Sommes à recevoir des demandeurs	180	329
Sommes à recevoir d'autres gouvernements	143	110
Sommes à recevoir des employés	101	104
Sommes à recevoir des chasseurs et des trappeurs	97	-
Amendes	48	25
Autres	10	1 041
Moins : Provision pour créances douteuses – Autres	(61)	(151)
Moins : Provision pour créances douteuses – Demandeurs	(69)	
Total	449	1 458

Les autres créances ne portent pas intérêt.

c) Rapprochement de la provision pour créances douteuses et analyse chronologique

	2016	2016	2015	2015
	Employeurs	Autres	Employeurs	Autres
	\$	\$	\$	\$
Valeur comptable au début de l'exercice	105	151	91	-
Dettes nettes radiées pendant l'exercice	(40)	(122)	(42)	(157)
Provision pendant l'exercice	121	130	83	308
Recouvrements	(38)	(29)	(27)	-
Valeur comptable à la fin de l'exercice	148	130	105	151

Classement par échéance des cotisations et des autres créances en souffrance n'ayant subi aucune perte de valeur

	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total en souffrance
	\$	\$	\$	\$
2016	-	17	100	117
2015	12	9	607	628

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

7. Immobilisations corporelles

					Améliorations	
	Bâtiment	Équipement	Ameublement	Véhicules	locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût						
Au 1 ^{er} janvier 2015	5 983	1 840	503	317	1 155	9 798
Ajouts	2 011	227	1 292	-	-	3 530
Cessions	(386)	(256)	(126)	-	-	(768)
Au 31 décembre 2015	7 608	1 811	1 669	317	1 155	12 560
Ajouts	636	133	596	-	-	1 365
Cessions	-	(303)	(80)	-	-	(383)
Au 31 décembre 2016	8 244	1 641	2 185	317	1 155	13 542
Amortissement						
Au 1 ^{er} janvier 2015	2 071	1 248	207	234	374	4 134
Amortissement annuel	518	220	143	31	94	1 006
Cessions	(239)	(254)	(89)	-	-	(582)
Au 31 décembre 2015	2 350	1 214	261	265	468	4 558
Amortissement annuel	422	151	175	17	110	875
Cessions	-	(305)	(49)	-	-	(354)
Au 31 décembre 2016	2 772	1 060	387	282	578	5 079
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2016	5 472	581	1 798	35	577	8 463
Au 31 décembre 2015	5 258	597	1 408	52	687	8 002

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

8. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés	Systèmes logiciels développés à l'interne	Total
	\$	\$	\$
Coût			
Au 1 ^{er} janvier 2015	973	5 719	6 692
Ajouts	174	450	624
Cessions	(298)	(108)	(406)
Au 31 décembre 2015	849	6 061	6 910
Ajouts	35	859	894
Cessions	(2)	-	(2)
Au 31 décembre 2016	882	6 920	7 802
Amortissement			
Au 1 ^{er} janvier 2015	657	3 668	4 325
Amortissement annuel	96	356	452
Cessions	(270)	(85)	(355)
Au 31 décembre 2015	483	3 939	4 422
Amortissement annuel	75	399	474
Cessions	(4)		(4)
Au 31 décembre 2016	554	4 338	4 892
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2016	328	2 582	2 910
Au 31 décembre 2015	366	2 122	2 488

On retrouve dans les systèmes logiciels créés à l'interne le Compensation, assessment, and accident prevention system (CAAPS) dont se sert la Commission pour traiter et maintenir l'information sur les réclamations et les renseignements concernant les employeurs, y compris les réclamations, les cotisations et les rapports sur la sécurité. La valeur comptable nette et la période d'amortissement restante de cet élément d'actif sont respectivement de 931 \$ et de quatre ans (2015 – 1 150 \$ et cinq ans).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

9. Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif

		À long	2016	2015
	À court terme	terme	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Comptes créditeurs	2 520	-	2 520	2 492
Charges à payer	2 685	-	2 685	2 487
Autres	33	135	168	220
Total	5 238	135	5 373	5 199

10. Passif au titre des prestations

a) Passif au titre des réclamations futures et au titre des prestations de retraite approuvées

Le passif au titre des prestations se compose de deux parties : le passif au titre des réclamations futures et le passif au titre des prestations de retraite approuvées.

Le passif au titre des réclamations futures représente la valeur actualisée des versements de prestations futurs prévus pour des réclamations relatives à des accidents survenus au plus tard à la date de fin d'exercice pour des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme et des indemnités de subsistance (« indemnisation »), des prestations de retraite pour capitalisation future (« capitalisation future ») et les frais d'administration connexes. La capitalisation future représente une estimation du passif au titre des prestations de retraite futures prévues qui se rapportent à des accidents qui sont déjà survenus, mais qui n'ont pas encore été approuvées. La provision pour les maladies professionnelles latentes, indiquée séparément, représente le coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être à l'avenir en raison d'une exposition à un agent étiologique dans le milieu de travail.

La Commission inclut une provision pour le coût des réclamations futures prévues pour les chasseurs et les trappeurs en accord avec les protocoles d'entente sur les cueilleurs de ressources renouvelables (avril 2015 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut) (note 17).

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle également cette méthode l'« approche de liquidation des sinistres ». Le passif au titre de la capitalisation future a été établi à partir d'une version modifiée de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus et des frais connexes pour les prestations de retraite approuvées à la fin de l'exercice.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations

Composition du passif au titre des prestations :

	Soins médicaux	Indemnisation	Capitalisation future	Prestations de retraite	Réclamations pour maladies professionnelles	Total 2016
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	49 559	34 690	30 451	174 295	29 622	318 617
Plus : Coûts des réclamations (recouvrements)						
Exercice en cours	11 601	16 484	9 234	19	-	37 338
Exercices antérieurs	7 006	3 724	5 384	17 123	2 440	35 677
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(8 111)	8 111	-	-
	18 607	20 208	6 507	25 253	2 440	73 015
Moins : Indemnités versées						
Accidents – exercice en cours						
Indemnités versées	2 930	3 800	54	17	-	6 801
Gestion des réclamations Accidents – exercices antérieurs	1 318	1 710	5	2	-	3 035
Indemnités versées	5 774	7 181	3 586	12 915	-	29 456
Gestion des réclamations	2 599	3 231	359	1 291		7 480
	12 621	15 922	4 004	14 225	-	46 772
Solde à la fin de l'exercice	55 545	38 976	32 954	185 323	32 062	344 860

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

					Réclamations	
	Soins		Capitalisation	Prestations	pour maladies	Total
	médicaux	Indemnisation	future	de retraite	professionnelles	2015
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	45 095	35 628	29 550	168 416	25 779	304 468
Plus : Coûts des réclamations (recouvrements)						
Exercice en cours	9 417	13 722	8 462	1 212	-	32 813
Exercices antérieurs	6 393	(2 346)	4 795	8 628	3 843	21 313
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(8 362)	8 362	-	-
	15 810	11 376	4 895	18 202	3 843	54 126
Moins: Indemnités versées						
Accidents – exercice en cours						
Indemnités versées	2 602	3 204	75	(10)	-	5 871
Gestion des réclamations	1 171	1 442	8	(2)	-	2 619
Accidents – exercices antérieurs						
Indemnités versées	5 223	5 288	3 555	11 191	-	25 257
Gestion des réclamations	2 350	2 380	356	1 144	-	6 230
	11 346	12 314	3 994	12 323	-	39 977
Solde à la fin de l'exercice	49 559	34 690	30 451	174 295	29 622	318 617

Les demandes d'indemnités prévues pour le passif au titre des prestations en 2017 sont de 27 846 \$ (2016 – 25 377 \$).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

La Commission fonde ses prédictions concernant les coûts des prestations de retraite accordées et le coût permanent des versements d'indemnisation et pour soins médicaux sur la sinistralité des exercices antérieurs. Les principales sources de pertes ou de gains actuariels et le rapprochement actuariel des variations du passif au titre des prestations au cours des exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	2016	2015
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	318 617	304 468
Ajustement pour les effets des éléments suivants :		
Provision pour les réclamations de l'exercice en cours	27 502	24 323
Antécédents de l'inflation, qui était de 1,4 % par rapport à la prévision de 2,25 % (1,49 % par rapport à 2,5 % en 2015)	(1 483)	(1 714)
Antécédents des réclamations	7 910	3 889
Modification des facteurs de liquidation des sinistres pour les indemnisations et les soins médicaux	1 190	(2 222)
Modification des facteurs pour le passif des soins médicaux	-	1 203
Provision pour les réclamations pour maladies professionnelles latentes Modification législative concernant la couverture des maladies faisant partie	707	(619)
des présomptions pour les pompiers	-	2 890
Modification de l'hypothèse actuarielle (table de mortalité)	8 414	-
Intérêts imputés	17 813	17 823
Autres modifications d'hypothèse	1 125	63
	63 178	45 636
Déduction :		
Indemnités versées pour des réclamations d'exercices antérieurs	(36 935)	(31 487)
Solde à la fin de l'exercice	344 860	318 617

c) Objectifs de gestion des risques découlant des lois et politiques d'atténuation de ces risques

La Commission a comme objectif de contrôler le risque d'assurance, réduisant ainsi la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de son incertitude inhérente, le risque d'assurance peut entraîner une variabilité considérable des pertes ou des gains actuariels. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, plus particulièrement les variations des valeurs nues.

Principaux aspects des processus établis pour atténuer le risque d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission à tout moment.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances relatives aux réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre du processus.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

 On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des prestations. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

d) Modalités des lois

Les modalités des lois influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Toutes les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu des lois.

e) Concentration du risque d'assurance

L'exposition de la Commission au risque d'assurance est attribuable aux accidents en milieu de travail découlant d'un événement ou d'une catastrophe qui s'est produit pendant la période de présentation de l'information financière, ou aux maladies professionnelles diagnostiquées pendant cette période. Le passif au titre des prestations de la Commission comprend un montant estimé visant à couvrir de telles situations. Ce chiffre est révisé chaque année. Le risque de la Commission est concentré par type d'industrie puisque les coûts d'indemnisation calculés sont plus élevés pour certaines industries que pour d'autres. Le risque est atténué par des primes plus élevées imputées aux industries ayant des coûts plus élevés.

f) Évolution des réclamations

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Les tableaux de la partie k) de la présente note indiquent les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations à régler pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

g) Risque de taux d'intérêt

La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières des variations des taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des variations semblables de l'inflation des réclamations.

Les taux d'actualisation en vigueur pour les paiements de réclamations futures lorsque l'on détermine la valeur du passif au titre des prestations sont présentés à la partie i) de la présente note.

L'exposition au risque de taux d'intérêt pour les catégories d'actifs financiers est indiquée à la note 15 d).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

h) Risque d'illiquidité

L'exposition de la Commission au risque d'illiquidité est indiquée à la note 15 a).

Le tableau suivant donne une estimation des montants et de l'échéancier des versements de prestations futurs aux fins de la provision pour réclamations à régler. L'échéancier prévu des paiements faits à partir de cette provision comporte une grande part d'incertitude. Les projections présentées ci-dessous ne comprennent pas de provision pour frais d'administration futurs ou maladies professionnelles latentes.

Échéancier prévu du paiement futur des réclamations à régler :

	2016	2015
	%	%
Jusqu'à un an	4,84	4,80
Plus d'un an et jusqu'à cinq ans	14,47	14,80
Plus de cinq ans et jusqu'à dix ans	15,33	15,70
Plus de dix ans	65,36	64,70
Total	100,00	100,00

i) Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans trop mettre l'accent sur les fluctuations temporaires. Les facteurs utilisés pour l'évaluation ont été élaborés en fonction de la meilleure estimation en tenant compte de la sinistralité historique de la Commission ainsi que des tendances récentes dans cette sinistralité. La philosophie générale est d'éviter de trop réagir aux fluctuations temporaires jusqu'à ce que l'on dispose de suffisamment de preuves pour justifier la modification d'une hypothèse.

Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2016 des versements de prestations futurs prévus pour les services hospitaliers et de médecine, des paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, des frais de déplacement, des prestations de réadaptation et d'autres services médicaux admissibles en vertu des lois. Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée l'« approche de liquidation des sinistres ». Dans le cadre de cette méthode, les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements pour différentes durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont élaborés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des prestations d'invalidité restantes.

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2016. Cette capitalisation de prestations de retraite futures concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produits au plus tard le 31 décembre 2016. Le nombre et le moment estimés des capitalisations futures ont été élaborés en se fondant sur l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été élaboré en se fondant sur les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2016.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2016 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2016. Le passif au titre des prestations de retraite approuvées est calculé dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1er janvier de chaque année; ce taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP). On détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui recoivent des prestations de retraite. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans, ou 25 ans s'ils fréquentent l'école. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer à recevoir une prestation de retraite de 19 à 25 ans est fondée sur l'expérience réelle de la Commission. La prévision des versements de prestations de retraite futurs exige qu'une hypothèse explicite soit émise concernant le taux d'inflation des prestations. La valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus utilise un taux d'actualisation brut de 5,85 % provenant de l'hypothèse d'inflation finale de 2,25 % et d'un taux d'actualisation net de 3,50 % pour 2018 et les exercices suivants. L'utilisation du taux d'inflation réel de 1,40 % pour 2017 donne un taux d'actualisation net de 4,39 % pour cet exercice uniquement.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des réclamations futures : taux d'actualisation – 5,85% (2015 – 5,85%), taux d'inflation – i) capitalisation future : 1,4% en 2017 et 2,25% par année par la suite (2015 – 1,49% et 2,25%), et ii) indemnisation : 2,25% (2015 – 2,25%) et soins médicaux : 4,75% (2015 – 4,75%).

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées: taux d'actualisation – 5,85 % (2015 – 5,85 %), taux d'inflation – 1,4 % en 2017 et 2,25 % par la suite (2015 – 1,49 % et 2,25 %). L'hypothèse pour la mortalité est déterminée au moyen de la table de mortalité de 2005 à 2007 de Statistique Canada (2015 – table de mortalité de 2000 à 2002 de Statistique Canada).

La provision pour les maladies professionnelles représente une partie de la valeur actualisée du coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être à l'avenir en raison d'une exposition cumulative à un agent étiologique dans le lieu de travail (c.-à-d. les cas à longue période de latence). Seulement une partie de la provision totale est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Les maladies professionnelles diffèrent des accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation d'indemnisation du travailleur. De plus, les circonstances d'une blessure permettent habituellement de déterminer clairement si elle est liée au travail ou non, mais le lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail peut être difficile à déterminer.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

j) Sensibilité du passif

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des prestations est le taux d'actualisation net. Le taux d'actualisation net est correspond à l'écart entre le taux d'actualisation hypothétique et le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations, ainsi qu'une diminution du résultat global.

Les prestations médicales représentent environ 16 % du passif au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation hypothétique du secteur médical en excédent (qui dépasse le taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations médicales ainsi qu'une diminution du résultat global.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future de chaque pensionné, conjoint survivant ou enfant à charge selon son âge et son sexe. Une amélioration des statistiques de mortalité hypothétiques entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations de retraite approuvées et diminuant le résultat global.

~	^	1	•

+/- % de variation des taux hypothétiques	+1 %	-1 %	
	\$	\$	
Taux d'actualisation net	(30 416)	38 826	
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	6 021	(5 140)	
2015			
+/- % de variation des taux hypothétiques	+1 %	-1 %	
	\$	\$	
Taux d'actualisation net	(27 855)	35 178	
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	5 424	(4 635)	
2016			
+/- % de variation des taux de mortalité	+10 %	-10 %	
	\$	\$	
Taux de mortalité	(4 907)	5 119	
2015			
	. 10.0/	10.0/	
+/- % de variation des taux de mortalité	+10 %	-10 %	
	\$	\$	
Taux de mortalité	(5 238)	5 486	

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

k) Évolution des réclamations

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts estimatifs des réclamations pour les dix années de survenance les plus récentes :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :											
À la fin de l'année de survenance	55 857	59 716	43 007	44 356	77 715	43 254	41 977	35 923	39 130	43 611	
Un an plus tard	49 674	52 229	39 782	44 743	70 852	39 738	38 252	35 719	40 675		
Deux ans plus tard	43 292	49 107	37 745	39 278	69 454	36 183	36 866	34 764			
Trois ans plus tard	42 069	50 445	36 584	37 733	62 086	35 775	40 264				
Quatre ans plus tard	43 966	46 236	36 581	38 090	68 546	43 454					
Cinq ans plus tard	43 582	45 658	33 865	37 433	73 899						
Six ans plus tard	41 923	42 075	32 057	39 857							
Sept ans plus tard	39 607	43 042	32 401								
Huit ans plus tard	37 971	45 099									
Neuf ans plus tard	38 465										
Estimation actuelle des coûts des réclamations finaux	38 465	45 099	32 401	39 857	73 899	43 454	40 264	34 764	40 675	43 611	432 489
Paiements cumulatifs	18 351	19 381	14 510	16 846	23 778	15 703	15 349	11 802	10 878	5 711	152 309
Estimation des paiements futurs	20 114	25 718	17 891	23 011	50 121	27 751	24 915	22 962	29 797	37 900	280 180
Réclamations de 2006 et des exercices antérieurs											295 480
Effet des frais d'administration											49 178
Effet de la provision pour les maladies professionnelles latentes											32 061
Sous-total Sous-total											656 899
Effet de l'actualisation											(312 039)
Montant comptabilisé dans l'état de la situation											
financière											344 860

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

11. Avantages du personnel

a) Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au Régime, un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent tous deux y cotiser. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Les taux de cotisation généraux en vigueur à la fin de l'exercice pour les employés s'étant joints au Régime avant 2013 et après le 1^{er} janvier 2013 étaient de 12,70 % et de 10,42 % respectivement (2015 – 13,31 %; 10,93 %). Le total des cotisations de 1 527 \$ (2015 – 1 619 \$) a été passé en charges dans l'exercice en cours et, de ce montant, 385 \$ (2015 – 255 \$) sont liés aux cotisations faites selon les nouveaux taux. Pour les employés qui se sont joints au Régime après le 1^{er} janvier 2013, l'âge normal de la retraite est passé de 60 à 65 ans.

Le gouvernement du Canada a une obligation imposée par la loi de verser des prestations en lien avec le Régime. En général, les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

b) Avantages postérieurs à l'emploi

La Commission fournit d'autres avantages à ses employés en fonction des années de service et du salaire en fin d'emploi. Ce régime d'avantages n'est pas préalablement capitalisé et n'a donc pas d'actif, ce qui entraîne un déficit correspondant à l'obligation au titre des prestations constituées. Le coût de ces prestations est constitué au fur et à mesure que les employés exécutent les services nécessaires pour y avoir droit. Le passif au titre des indemnités de départ en cas de démission, de retraite ou de déménagement mesuré à la date de clôture est le suivant :

	2016	2015
	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	1 251	1 215
Total de la charge au titre des avantages du personnel :		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	67	65
Coût financier	36	38
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(64)	(6)
Prestations versées	(11)	(61)
Solde à la fin de l'exercice	1 279	1 251

Le coût financier et le coût des services rendus au cours de l'exercice, totalisant 173 \$ (2015 – 103 \$), ont été comptabilisés dans la part des avantages assumée par l'employeur au sein des frais d'administration et des frais généraux dans l'état du résultat global.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

Les principales hypothèses utilisées pour calculer les avantages constitués du personnel sont un taux d'actualisation du passif de 3 % (2015 – 3 %) et un accroissement général des salaires de 1 % pour 2017 à 2019 et de 2 % pour 2020 et les exercices subséquents (2015 – 2 %).

Les cotisations prévues pour 2017 sont de 202 \$ (2016 – 220 \$). La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations déterminées est de 5,6 ans (2015 – 6,4 ans).

Les hypothèses importantes pour la détermination des avantages postérieurs à l'emploi sont le taux d'actualisation et le taux d'inflation des salaires. Le taux d'actualisation est choisi par référence à une courbe au comptant à la date d'évaluation de titres de créance de première qualité de sociétés dont les flux de trésorerie correspondent à l'échéancier et au montant des paiements de prestations prévus. Selon la courbe de rendement des cours au comptant d'obligations de sociétés cotées AA au 31 décembre 2016, le taux d'actualisation choisi est de 3 % (2015 – 3,00 %). Une réduction du taux d'actualisation hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif ainsi qu'une augmentation du résultat global. L'inflation des salaires est déterminée par les augmentations de taux prévues par les conventions collectives négociées et est de 1 % pour 2017 à 2019 et de 2 % pour 2020 et les exercices subséquents (2015 – 2 % pour 2016). L'hypothèse d'inflation des salaires à long terme de 2,00 % pour 2020 et les exercices subséquents est considérée comme la meilleure estimation de la direction pour la croissance à long terme des traitements. Une augmentation du résultat global.

En septembre 2011, l'Institut canadien des actuaires a publié une note éducative pour aider les promoteurs de régimes de retraite à sélectionner un taux d'actualisation approprié afin d'évaluer le passif d'un régime d'avantages sociaux dans leurs états financiers. Suivant cette méthodologie, le taux d'actualisation a été choisi en fonction d'une courbe de taux au comptant à la date d'évaluation de titres de créances de sociétés de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent à l'échéancier et au montant des paiements de prestations prévus. Depuis, le nombre d'obligations de sociétés de qualité supérieure ayant une échéance supérieure à dix ans a baissé à deux seulement (principalement en raison de la revue à la baisse des cotes des obligations et de l'absence de nouvelles émissions d'obligations à longue échéance). Par conséquent, l'Institut a créé un groupe de travail qui s'est réuni au début de 2016 pour explorer des façons d'adapter la méthode aux conditions actuelles du marché des obligations. En octobre 2016, ce groupe de travail a présenté sa nouvelle méthode proposée à la profession d'actuaire. Le mois suivant, le groupe de travail a confirmé que la méthode proposée entrerait en vigueur le 30 novembre 2016.

La méthode modifiée utilise des obligations provinciales pour extrapoler les taux à long terme de la courbe de rendement, mais l'ajustement de l'écart de crédit est maintenant fondé sur le taux moyen des écarts des obligations de sociétés (cotées AA) et des obligations provinciales ayant des échéances de 5 à 10 ans par rapport aux rendements des obligations canadiennes. Les taux d'actualisation découlant de la nouvelle courbe de rendement sont très semblables à ceux de la méthode précédente.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

2016

+/- % de variation des taux hypothétiques	+1 %	-1 %	
	\$	\$	
Taux d'actualisation	(76)	84	
Taux d'inflation des salaires	65	(60)	
2015 +/- % de variation des taux hypothétiques	+1 %	-1 %	
	\$	\$	
Taux d'actualisation	(77)	86	
Taux d'inflation des salaires	66	(61)	

c) Autres avantages du personnel à long terme

Les employés reçoivent des crédits pour six jours de congé spéciaux pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 30 jours. Les crédits pour congés spéciaux inutilisés ne sont pas payables à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite.

Les employés reçoivent des crédits pour quinze jours de congé de maladie pour chaque année de service. Les crédits pour congés de maladie inutilisés s'accumulent et sont reportés pendant la vie active d'un employé. Les crédits pour congés de maladie inutilisés ne sont pas payables à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite.

Le passif à long terme pour l'utilisation future excédentaire des congés spéciaux ou de maladie est défini comme les congés futurs, dépassant l'affectation annuelle normale acquise pendant l'exercice, qui seront utilisés par les employés.

Le solde du passif pour les prestations de congés spéciaux ou de maladie était de 385 \$ au 31 décembre 2016 (2015 – 349 \$).

12. Gestion des capitaux et réserves

En vertu de l'article 83 de chacune des lois, le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets de fonctionnement et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et de veiller à la bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif du Conseil de gouvernance est d'assurer la viabilité financière de la Commission, tout en maintenant des taux de cotisation et des prestations aux travailleurs accidentés stables.

La Commission compte trois réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas grevées d'affectations externes.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

Comme le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs accidentés, ainsi que les coûts d'application des lois, le Conseil de gouvernance estime que les capitaux propres comprennent toutes les réserves de la Commission.

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Ce niveau de capitalisation (ou actifs nets) représente la situation de capitalisation actuelle du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif à long terme du Conseil de gouvernance est de demeurer entièrement capitalisé avec un coefficient de capitalisation cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2016, le niveau de capitalisation de la Commission était de 110 % (2015 - 117 %).

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges au moyen de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui maintiennent la capitalisation de la Commission et qui assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs accidentés.

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre des coûts des réclamations et des résultats des placements.

Le niveau cible de la réserve d'exploitation est de 20 % du passif total, soit 72 027 \$ pour 2016 (2015 – 66 469 \$). Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, devait baisser à :

- moins de 105 %, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation;
- moins de 95 %, une majoration forfaitaire sur 10 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation.

Une exception aux recouvrements forfaitaires sera appliquée si le coefficient de capitalisation de la Commission descend à moins de 95 % pendant la période de recouvrement sur 15 ans originalement mise en œuvre à l'atteinte du niveau de 105 %; un recouvrement forfaitaire sur 10 ans serait alors entamé.

Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, dépasse 135 % pendant deux exercices consécutifs, un ajustement ponctuel peut être effectué par le Conseil de gouvernance pour ramener le coefficient de capitalisation à 135 %. Cet ajustement est limité à un maximum de 100 % du produit de cotisation annuel du deuxième exercice consécutif.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Cette réserve est capitalisée annuellement à l'aide d'un montant forfaitaire approuvé par le Conseil de gouvernance.

c) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes vise à atténuer les répercussions potentielles d'un événement catastrophique sur le coefficient de capitalisation de la Commission. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau cible de la réserve pour catastrophes est établi à 5 % du passif total, soit 18 007 \$ pour 2016 (2015 – 16 617 \$). Des fonds peuvent être transférés de la réserve d'exploitation pour combler une insuffisance dans la réserve pour catastrophes tant que cela n'entraîne pas une insuffisance dans la réserve d'exploitation, une insuffisance étant définie comme moins de 5 % du passif total. Si la réserve pour catastrophes tombe à moins de 4 % du passif total, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour ramener la réserve pour catastrophes au taux cible.

13. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

	Contrats de location	Locaux		
	d'équipement	loués	Contrats	Total
	\$	\$	\$	\$
2017	57	1 450	3 894	5 401
2018	53	1 307	2 048	3 408
2019	10	1 138	865	2 013
2020	10	1 138	28	1 176
2021	-	1 139	-	1 139
Exercices subséquents	-	1 507	-	1 507
Total	130	7 679	6 835	14 644

Chaque contrat de location conclu par la Commission permet le renouvellement du contrat au prix courant du marché. Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

Tous les contrats sont des ententes de service et d'entretien standard.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

14. Éventualités

Dans certaines circonstances, en vertu des lois sur l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche l'incapacité d'un demandeur. Le montant d'un règlement excédant le coût de l'action, y compris l'administration et le droit futur à des prestations, est payé au travailleur ou aux personnes à sa charge. Les montants reçus dans le cadre de recouvrements auprès de tiers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel le règlement a eu lieu. Aucune provision n'est inscrite dans le passif au titre des prestations pour des recouvrements futurs possibles auprès de tiers en raison de leur nature éventuelle.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en cours d'instance. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

15. Gestion des risques financiers

Le Conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle envisage d'atteindre son objectif en matière de placement et gérer son risque de placement. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes possédant différents styles et objectifs en matière de placement. En général, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités de placement. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placement par rapport aux références établies de l'industrie.

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation d'instruments financiers :

- Risque d'illiquidité
- Risque de crédit
- Risque du marché
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque immobilier
 - Risque de change

L'exposition de la Commission à ces risques est principalement liée à son portefeuille de placement, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les parties qui suivent présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun des risques ci-dessus ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

a) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité constitue le risque que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Le risque d'illiquidité est considéré comme faible. La Commission maintient des dépôts et des placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient de 9 859 \$, ce qui constitue un coefficient de 0,70 des passifs à court terme (2015 – 7 746 \$ ou 0,63).

			_		
		Deux à	Quatre à	Six ans ou	Total
	Un an ou moins	trois ans	cinq ans	plus	2016
	\$	\$	\$	\$	\$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du					
passif	5 238	64	63	8	5 373
Salaires et traitements payables	1 361	-	-	-	1 361
Cotisations à rembourser	7 260	-	-	-	7 260
Total	13 859	64	63	8	13 994
		Deux à	Quatre à	Six ans ou	Total
	Un an ou moins	trois ans	cinq ans	plus	2015
	\$	\$	\$	\$	\$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du					
passif	5 028	65	65	41	5 199
Salaires et traitements payables	1 633		_	_	1 633
Salaires et traitements payables	1 033	_			. 055
Cotisations à rembourser	5 646	-	-	-	5 646

b) Risque de crédit

Le risque de crédit des instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit est représentée par la valeur comptable des actifs financiers telle qu'elle est présentée dans l'état de la situation financière.

Afin de gérer ce risque, la Commission a adopté la politique de placement suivante : les placements à court terme, au moment de l'achat, doivent respecter la cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou son équivalent, et 90 % ou plus des placements en instruments à revenu fixe doivent avoir une cote de crédit minimale d'A- ou son équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante.

La Commission gère le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en faisant affaire avec des institutions financières réputées et de premier ordre.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

L'exposition de la Commission au risque de crédit associé à ses autres créances et à ses cotisations à recevoir est le risque qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque de crédit est de 3 890 \$ (2015 – 7 362 \$). Les provisions pour créances douteuses sont fournies pour les pertes potentielles encourues à la date de clôture. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction de ces provisions pour créances douteuses. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en défaut. La Commission tient compte des antécédents de paiement du client, de sa solvabilité et de l'environnement économique actuel au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. La Commission comptabilise une provision particulière pour créances douteuses lorsque la direction considère le recouvrement prévu comme inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration et aux frais généraux.

La Commission croit que le risque de crédit des autres créances et des cotisations à recevoir est atténué par les éléments suivants :

- Le bassin d'employeurs, dont le gouvernement représente un fort pourcentage, est réparti dans différentes industries.
- Au 31 décembre 2016, la majorité des autres créances et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ou d'autre forme de sûreté des employeurs ou des clients pour les comptes débiteurs.
- La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

Les autres créances et cotisations à recevoir de la Commission sont examinées chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

Le tableau suivant indique l'exposition de la Commission au risque de crédit pour chacune des principales catégories de placements en instruments à revenu fixe au 31 décembre 2016 :

		R-1 (élevé)	R-1 (moyen)	R-1 (faible)	Total
		\$	\$	\$	\$
Placements à court terme		6 166	-	-	6 166
Titres à revenu fixe		1 555	-	-	1 555
Total		7 721	-	-	7 721
	AAA	AA	А	BBB	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Titres à revenu fixe	19 973	27 253	12 526	1 606	61 358

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

Le tableau suivant indique l'exposition de la Commission au risque de crédit pour chacune des principales catégories de placements en instruments à revenu fixe au 31 décembre 2015 :

		R-1 (élevé)	R-1 (moyen)	R-1 (faible)	Total
		\$	\$	\$	\$
Placements à court terme		6 020	-	-	6 020
Titres à revenu fixe		1 174	-	-	1 174
Total		7 194	-	-	7 194
	AAA	AA	А	BBB	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Titres à revenu fixe	18 757	28 287	13 243	868	61 155

c) Risque du marché

Le risque du marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des prix. La Commission investit dans des instruments à revenu fixe et des placements en actions négociés sur le marché des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des placements de sociétés fermées. Le risque du marché est géré au moyen de la diversification entre différentes catégories d'actif et de la diversification géographique, ainsi qu'en limitant la concentration dans une unité à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds retenu immobilier, Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd, à 13,69 % (2015 – 13,14 %) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et par emplacement géographique. En 2016, le fonds détenait des biens dans quatre provinces : 47 % en Ontario, 26 % en Colombie-Britannique, 21 % en Alberta et 6 % au Québec. Les types de biens détenus par le fonds peuvent être classés comme des locaux de commerce au détail (37 %), des bureaux (31 %), des locaux de distribution et d'entreposage (23 %), des résidences multifamiliales (6 %) et autres (3 %). Le Conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cibles de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2016 :

	Cil		
	Maximum	Minimum	Réel
	%	%	%
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	45	25	34,71
Actions canadiennes	21	11	17,90
Biens immobiliers	20	10	13,69
Actions américaines	19	9	12,80
Actions internationales	15	5	11,02
Fonds de placements hypothécaires	15	5	9,08
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	-	0,80

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

Les placements en actions sont particulièrement sensibles au risque du marché. Puisque les actions sont comptabilisées comme détenues à des fins de transaction, les variations de leur juste valeur découlant des mouvements des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat global et les valeurs des réserves. Le tableau qui suit constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'une variation de 15,70 % à 17,20 %, selon le type d'actif, sur les valeurs marchandes moyennes de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans les indices boursiers respectifs.

		Exposition au 31 décembre 2016	Variation d'un écart-type	Variation du résultat global de 2016
Portefeuille	Indice	\$	%	\$
Actions canadiennes	TSX 300	66 638	16,70	11 129
Actions américaines	Russell 3000	50 035	15,70	7 855
Actions internationales	MSCI EAEO	39 792	17,20	6 844

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier varient à l'avenir en raison des changements apportés aux taux d'intérêt. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt principalement par l'intermédiaire de ses placements en instruments à revenu fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à revenu fixe, et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est minimisé au moyen d'une gestion active de la durée des placements en instruments à revenu fixe, comme cela est expliqué à la note 5 a).

Le tableau qui suit fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'une variation de 1 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en présumant que la variation est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2016 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1	8 408
	Variation des taux d'intérêt	Variation du résultat global de 2015
	%	\$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1	8 628

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

e) Risque immobilier

Le risque immobilier provient des variations de la valeur des biens immobiliers qui sont liées aux marchés locaux et aux taux d'inoccupation. Le risque immobilier est géré par la diversification des types et des emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites par la diversification des biens détenus parmi les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'une modification négative importante des évaluations des placements dans des biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. La variation du résultat global reflète une modification de l'évaluation de 12,5 % (2015 – 12,50 %) qui, fondée sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type de la modification de l'évaluation.

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2016 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2016 \$
Biens immobiliers	50 910	+12,50	6 364
	Exposition au 31 décembre 2015	Variation	Variation du résultat global de 2015
Portefeuille	\$	%	\$
Biens immobiliers	47 787	+12,50	5 973

f) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des actifs financiers et des passifs financiers libellés en devises varie en raison des fluctuations de leurs cours de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission a des placements libellés en devises qui sont ainsi exposés au risque de change. Pour atténuer ce risque, les gestionnaires de placement sont autorisés à conclure des contrats de change à terme, qui représentent des engagements à échanger deux devises à une date ultérieure particulière à un taux prédéterminé par les deux parties au commencement du contrat, dans le seul but de couvrir les transactions en devises. Il ne s'agit pas d'une pratique générale des gestionnaires de placement. Il n'y avait aucun contrat de change à terme en cours en date du 31 décembre 2016 (2015 – aucun).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

Montant total des placements, à la juste valeur, exposés au risque de change :

	Total de la juste	Total de la juste
	valeur des	valeur des
	placements en	placements en
	2016	2015
Pays étranger	\$	\$
États-Unis	50 035	57 103
Europe	10 386	10 099
Japon	8 993	9 133
Royaume-Uni	8 834	8 972
Suisse	3 740	4 949
Hong Kong	1 711	1 609
Chine	1 337	1 263
Corée	1 233	841
Australie	836	644
Israël	318	523
Taïwan	557	447
Inde	402	430
Danemark	438	402
Afrique du Sud	402	358
Indonésie	286	201
Sous-total	89 508	96 974

Les tableaux suivants offrent une analyse de sensibilité qui illustre l'incidence d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux cinq plus grandes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice se terminant le 31 décembre. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

	Exposition au 31 décembre		Variation du résultat global
	2016	Variation	de 2016
Pays	\$	%	\$
États-Unis	50 035	+10	(5 004)
Europe	10 386	+10	(1 039)
Japon	8 993	+10	(899)
Royaume-Uni	8 834	+10	(884)
Suisse	3 740	+10	(374)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

	Exposition au 31 décembre			iation du global de
	2015	Variation		2015
Pays	\$	%		\$
États-Unis	57 103	+10		(5 710)
Europe	10 099	+10		(1 010)
Japon	9 133	+10		(913)
Royaume-Uni	8 972	+10		(897)
Suisse	4 949	+10		(495)
16. Frais d'administration et frais généraux				
			2016	2015
			\$	\$
Salaires, traitements et indemnités			15 401	15 284
Services professionnels			4 726	4 820
Part des avantages assumée par l'employeur			3 107	3 087
Amortissement et dépréciation			1 348	1 462
Réparation et entretien de bureaux			920	918
Contributions à d'autres organismes			750	750
Communications			725	688
Déplacements			661	743
Paiements pour location de bureaux			635	614
Services et fournitures de bureau			538	686
Publicité et information publique			470	517
Meubles et équipement de bureau (non capitalisés)			286	345
Formation et perfectionnement			250	265
Créances estimées irrécouvrables			199	363
Subventions			182	231
Honoraires et acomptes			91	85
Recrutement			60	64
Perte sur l'aliénation des actifs			5	234
Divers			1	1
Recouvrements			(283)	(384)
			30 072	30 773
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations	 accidents de l'ex 	ercice en cours		
(note 10 b))	a a ai al a m t - al - 1/	- w-i	(3 035)	(2 619)
Moins: Affectation aux coûts de gestion des réclamations précédent (note 10 b))	– accidents de l'ex	ercice	(7 480)	(6 230)
Total			19 557	21 924

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

17. Opérations entre parties liées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les tableaux qui suivent résument les opérations de la Commission :

Soldes à payer par les parties liées compris dans les cotisations à recevoir et les autres créances :

	2016	2015
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	4	95
Organismes publics territoriaux	48	42
Gouvernement du Nunavut	99	6
Total	151	143

Soldes à payer aux parties liées compris dans les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et les cotisations à rembourser :

	2016	2015
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	804	415
Organismes publics territoriaux	590	329
Gouvernement du Nunavut	386	210
Total	1 780	954

La Commission impute aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut les frais d'administration des prestations liées aux réclamations des chasseurs et des trappeurs en vertu de protocoles d'entente conclus avec ces gouvernements. Ces frais comprennent l'augmentation ou la diminution du passif au titre des prestations relativement aux réclamations des chasseurs et des trappeurs; par conséquent, une réduction considérable du passif au titre des prestations peut entraîner un remboursement par la Commission à l'un ou l'autre des gouvernements. En 2016, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a reçu un chèque de 154 \$ au titre des réclamations des chasseurs et des trappeurs, alors que le gouvernement du Nunavut a reçu une facture de 97 \$.

Produit des cotisations, aux taux déterminés au moyen de la même méthode que dans les autres cas, ainsi que recouvrements pour chasseurs et trappeurs, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, provenant des parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2016	2015
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	4 551	4 679
Gouvernement du Nunavut	4 240	4 186
Organismes publics territoriaux	2 045	1 785
Total	10 836	10 650

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

Charges imputées aux parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2016	2015
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	2 036	2 224
Gouvernement du Nunavut	230	662
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	497	412
Total	2 763	3 298
Placements en obligations de parties liées à la juste valeur :	2016 \$	2015
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest	•	<u>_</u>
6,42 % venant à échéance le 18 décembre 2032	1 289	1 399
5,95 % venant à échéance le 15 décembre 2034	1 261	1 391
Total	2 550	2 790

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de ressources humaines.

Rémunération des principaux dirigeants

	2016	2015
	\$	\$
Rémunération	1 344	1 254
Régime de pension – augmentation (diminution) du passif	35	211
Avantages postérieurs à l'emploi – augmentation (diminution) du passif	162	33
Rémunération totale versée aux principaux dirigeants	1 541	1 498

Les cotisations de l'employeur au Régime sont comprises dans les avantages postérieurs à l'emploi.

Les montants présentés dans le tableau sont les montants passés en charges pendant la période de présentation de l'information financière qui se rapportent aux principaux dirigeants, soit les membres du Conseil de gouvernance, le président de la Commission et les vice-présidents.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

18. Évaluation de la juste valeur

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2 b), au 31 décembre 2016 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	156 465	-	-	156 465
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	-	130 656	-	130 656
Biens immobiliers	-	50 910	-	50 910
Fonds de placements hypothécaires	-	33 777	-	33 777
Total	156 465	215 343	-	371 808

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2 b), au 31 décembre 2015 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	153 549	-	-	153 549
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	-	128 959	-	128 959
Biens immobiliers	-	47 787	-	47 787
Fonds de placements hypothécaires	-	33 445	-	33 445
Total	153 549	210 191	-	363 740

Les fonds de placements hypothécaires sont évalués en se fondant sur des données provenant d'un marché non actif, mais bien défini pour des actifs semblables. Des taux d'actualisation et des écarts vérifiables qui reflètent la qualité des créances hypothécaires sous-jacentes sont utilisés, répondant ainsi aux critères pour l'évaluation de niveau 2. Pendant l'exercice, les fonds de placements hypothécaires ont ainsi été reclassés, passant du niveau 1 au niveau 2. Par conséquent, les chiffres comparatifs au 31 décembre 2015 ont aussi été reclassés au niveau 2.

Les parts des fonds communs sont évaluées à leur valeur liquidative de fin d'exercice, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire ou l'administrateur du fonds. Pour les fonds communs de titres à revenu fixe et d'actions, ces valeurs représentent la part proportionnelle d'actifs nets sous-jacents de la Commission à leur juste valeur déterminée en fonction soit des cours du marché ou des cours du marché à la date de clôture de l'exercice, soit de la moyenne des derniers cours acheteurs ou cours vendeurs fondée sur les cotations publiques de maisons de courtage de valeurs reconnues qui opèrent sur le marché de ces titres. Les obligations sont évaluées au moyen du système de prix de PC Bond du Groupe TMX. Les biens immobiliers sont évalués en comparant la valeur des biens à celles d'autres transactions conclues ou à des offres dans le marché et en réalisant une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché et les taux d'actualisation comparables.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

RAPPORT ANNUEL 2016 TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

